

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2015

Sommaire

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° DEL20151001.1 - Ecoquartier gare de Pantin-Candidature à l'accueil du village Olympique et Paralympique dans le cadre de l'organisation des JO 2024.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

- **Direction Des Relations Humaines**

N° DEL20151001.2 - Suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la csg et création d'une indemnité dégressive

N° DEL20151001.3 - Approbation de la convention avec le CIG relative au recours à un Assistant Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)

N° DEL20151001.4 - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Conseil Régional de la NAWA (Côte D'Ivoire)

N° DEL20151001.5 - Approbation du tableau des effectifs (retirée en séance)

- **Direction Des Systèmes D'Information et des Patrimoines**

N° DEL20151001.6 - Avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif "ACTES" des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture et la Ville de Pantin

- **Direction Des Ressources Juridiques Et Administratives**

N° DEL20151001.7 - Élection des membres de la Commission Spécifique d'Appel d'Offre relative à la construction d'une école élémentaire Diderot à Pantin

N° DEL20151001.8 - Élection des membres de la Commission Spécifique d'Appel d'Offre relative à la construction d'un équipement scolaire au sein de la ZAC du Port à Pantin

N° DEL20151001.9 - Projet de requalification du Parc Diderot - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

- **Direction de l'Aménagement**

N° DEL20151001.10 - Rapport annuel du délégataire de Service Public d'exploitation des Marchés Forains de Pantin pour l'année 2014

N° DEL20151001.11 - Avenant n°2 au contrat de délégation de Service Public relatif à la gestion des Marchés Communaux de Pantin

N° DEL20151001.12 - PRU des Quatre-Chemins. Approbation de l'avenant de clôture à la convention ANRU

N° DEL20151001.13 - ZAC Centre Ville : Traité de concession Semip, Approbation de la prolongation de la garantie communale à la Semip, prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne

- **Direction de l'Habitat et du Logement**

N° DEL20151001.14 - Demande de garantie d'emprunt par VILOGIA pour l'opération de réhabilitation de 12 logements PLAI situés 4 rue Denis Papin à Pantin

- **Direction de l'Urbanisme**

N° DEL20151001.15 - Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 46)

N° DEL20151001.16 - Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 40)

N° DEL20151001.17 - Cession à Pantin Habitat d'un terrain sis 29 rue Pasteur en vue de la réalisation d'une résidence sociale de sept logements et d'un commerce en rez-de-chaussée

N° DEL20151001.18 - Cession des lots 55, 63, 66 et 67 à la copropriété sise 39 rue Magenta, sur la parcelle cadastrée J n°47

N° DEL20151001.19 - Dépôt d'une déclaration préalable - changement de devanture de l'immeuble situé 13 rue Lapérouse

N° DEL20151001.20 - Fixation du montant de la redevance due au titre de l'occupation privative du Domaine Public – 2 anciens logements affectés aux instituteurs - 77 av de la Division Leclerc/rue Racine (école élémentaire Marcel Cachin)

N° DEL20151001.21 - Autorisation donnée au Centre National de la Danse en vue de réaliser des travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment situé 1 à 19 rue Victor Hugo - parcelles cadastrées section O n° 39-40 et 44.

N° DEL20151001.22 - Autorisation de dépôt de deux demandes de déclaration préalable - Parc des Courtilières - parcelles cadastrées section A n° 75 et 141- abattage d'arbres

N° DEL20151001.23 - Autorisation de dépôt d'un permis de démolir – propriété communale sise 6-8-10 rue Marie Thérèse (parcelles cadastrées section Z n° 38, 39 et 40)

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

- **Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

N° DEL20151001.24 - Information sur la programmation du contrat de Ville 2015

- **Direction de l'Éducation, des Loisirs Éducatifs et des Sports**

N° DEL20151001.25 - Subvention à l'association sportive Pantin Volley Club

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

- **Direction de la Santé**

N° DEL20151001.26 - Convention de partenariat pour l'organisation des séances publiques de vaccination entre le Conseil Départemental et la Ville de Pantin

N° DEL20151001.27 - Protocole de mise en œuvre du dispositif de gestion lié à la dispense d'avance des frais entre la Ville de Pantin et l'opérateur de tiers payant Mut'Santé

- **Direction de l'Action Sociale**

N° DEL20151001.28 - Convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement - FSL

N° DEL20151001.29 - Approbation de l'appel à projets relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) au titre du référent PLIE pour la période 2015 - 2017

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

- **Direction des Espaces Publics**

N° DEL20151001.30 - Convention d'occupation privative du Domaine Public Départemental entre la Ville de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis pour le passage d'une liaison par câble dans les collecteurs départementaux

- **Direction de la Voirie et des Déplacements**

N° DEL20151001.31 - Avis du Conseil municipal sur le Plan Local de Déplacements établi par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

N° DEL20151001.32 - Dénomination d'une voie aux Courtilières

N° DEL20151001.33 - Dénomination de voies au sein de la ZAC du Port

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- **Information**

N° DEL20151001.34 - Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 11.

(Il est procédé à l'appel par Mme Ben Khellil.)

M. le Maire - Bonsoir à tous. Avant d'en venir à notre ordre du jour, un premier point d'information. Depuis notre dernière réunion, M. Léger est décédé. Il a été adjoint au Maire de Pantin pendant plusieurs années. Je lui rendrai un hommage au prochain Conseil municipal. Beaucoup d'entre vous le connaissent. Il a été élu de la Ville de Pantin de 1968 à 2001, très investi au Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE).

Par ailleurs, vous avez devant vous le livre « histoire de l'action sociale à Pantin du 17^{ème} au 20^{ème} siècle » écrit par Pierre Trudeau, prêtre ouvrier qui a beaucoup officié en banlieue, notamment à Pantin, toujours dans le diocèse de Saint-Denis. Il est très attaché à notre ville et y vit encore. Il est à la retraite même si un prêtre n'y est jamais vraiment, il officie régulièrement à l'église de Pantin à Sainte-Marthe. Pierre Trudeau nous a demandé notre soutien. Nous le lui avons apporté par l'achat d'un certain nombre de livres. J'ai le plaisir de vous en offrir un exemplaire. Lors de la prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale, les administrateurs du CCAS auront le plaisir d'en recevoir un.

Monsieur Brient ?

M. BRIENT - C'est un bel ouvrage. J'ai eu l'occasion de rencontrer Pierre Trudeau à plusieurs reprises. Je voulais intervenir sur les fleurs de la fraternité.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2015.10.01.01 Ecoquartier gare de Pantin-Candidature à l'accueil du village olympique et paralympique dans le cadre de l'organisation des JO 2024.

M. le Maire - L'écoquartier gare de Pantin fait partie des 3 sites envisagés pour l'accueil du village olympique et paralympique dans le cadre de la candidature française à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

L'opération d'aménagement de l'écoquartier gare de Pantin, sise aux portes de Paris, entre le quartier de la Mairie et le quartier des Quatre-Chemins, a pour objectif la création notamment de 5 ha d'espaces verts comprenant un parc d'un seul tenant de 2,5 ha, d'environ 1 500 logements, d'environ 120 000 m² de surfaces d'activités et de bureaux, 6 500 m² de commerces, et des équipements. Compte tenu de son envergure, cette opération d'aménagement a été déclarée d'intérêt communautaire et transférée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble par délibération du 13 décembre 2011.

Cette opération s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable en matière sociale, urbaine et environnementale, économique et démocratique.

Cette opération fait l'objet d'une ZAC dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013.

Pour les besoins d'accueil du village Olympique et Paralympique une extension du site a été proposée, à Pantin et à Paris, afin de garantir l'accueil des sportifs dans les meilleures conditions, comme figuré dans le plan ci-annexé.

Il est demandé aux collectivités candidates à l'accueil du village Olympique et Paralympique de s'engager sur un certain nombre de points en vue de permettre l'accueil du village.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Garantir le soutien de la collectivité et la volonté politique d'accueillir le village Olympique et Paralympique sur son territoire ;

Garantir que la collectivité prendra toutes les mesures nécessaires pour remplir pleinement ses obligations conformément au plan prévisionnel du village olympique et paralympique joint en annexe de la délibération ;

S'ENGAGER à mettre en œuvre l'ensemble des procédures réglementaires et administratives relevant de leur

responsabilité et/ou Maîtrise d'Ouvrage ;

S'ENGAGER à mettre en œuvre l'ensemble des études et travaux relevant de leur responsabilité et/ou Maîtrise d'Ouvrage ;

GARANTIR le soutien de la collectivité aux discussions et négociations auprès des entités publiques, parapubliques et privées parties prenantes dans le projet de village olympique et paralympique.

S'ENGAGER à respecter le choix sur le ou les territoires retenus et à soutenir la candidature de Paris quel que soit le site retenu.

M. le Maire - Nous commençons par une délibération exceptionnelle sur l'éco-quartier gare de Pantin, candidature à l'accueil du village olympique et paralympique dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024.

Cette histoire date d'avant l'été. Le bureau Ambition Olympique est mandaté par la Ville de Paris, la Région Île-de-France, l'État et le Département de la Seine-Saint-Denis. Mme Hidalgo et M. Troussel souhaitent que la candidature de Paris aux Jeux Olympiques soit celle de Paris Seine-Saint-Denis et qu'un certain nombre d'équipements olympiques soient construits en Seine-Saint-Denis afin que les J.O. soient l'opportunité de faire bénéficier ce territoire, qui est l'un des plus en difficulté de la banlieue parisienne, d'un coup de pouce pour son développement.

Keneo a utilisé l'ensemble des données de la préfecture de la région Île-de-France pour savoir où pouvait se situer le village olympique. À Paris, la plupart des sites olympiques existent déjà, contrairement à d'autres villes candidates comme Hambourg, grande rivale pour cette attribution de 2024. Paris a la chance d'avoir notamment Roland Garros, la Halle Carpentier, Charléty, le Stade de France. Il lui manque la piscine olympique, le village olympique et le village des médias. La piscine olympique serait à Aubervilliers, le village des médias serait soit à Dugny - le Bourget, à Pantin ou encore à l'Île Saint-Denis, Saint-Denis, Saint-Ouen.

Keneo avait identifié ces sites, ainsi qu'Aulnay-sous-Bois et Thiais, comme favoris, sauf Pantin qui était considérée comme un site de secours. Ambition Olympique s'est réunie le 8 septembre dernier. Sous la demande insistante du Préfet de la Région Île-de-France et du Directeur de cabinet de la maire de Paris, il a été décidé de réintroduire Pantin dans les trois sites finalistes. Notre candidature n'était pas réellement prise au sérieux jusqu'à présent mais les éléments que nous avons transmis début septembre ont prouvé que nous étions sérieux.

Suite à une première présentation devant Ambition Olympique à la communauté d'Agglomération Est Ensemble, nous avons amplifié le travail qui a débuté en juillet. La porte n'était pas fermée par le directeur général d'Ambition Olympique ni par M. Rey qui représente les athlètes. M. Lapasset, qui avait été appelé d'urgence à Londres en juillet dans le cadre de la Coupe du monde de rugby, était absent lors de ma présentation.

J'ai demandé à nos équipes de travailler. Nous nous sommes associés avec plusieurs partenaires et avons transmis un dossier à Ambition Olympique après le 7 septembre. Nous avons passé une sorte de grand oral.

Nous avons entendu des remarques telles que « vous êtes très avancés », « vous avez beaucoup réfléchi », « vous avez un concept innovant », « mais vous avez un problème de bruit et de sécurité ». J'y reviendrai. Nous avons élargi notre terrain qui était contraint et petit et mis en avant un certain nombre d'atouts que je souhaite vous exposer ce soir avec un diaporama.

J'ai rencontré les présidents de groupe de chaque organisation politique ou têtes de liste des dernières élections municipales pour leur remettre le dossier que nous avons transmis à Ambition Olympique. Je précise que les données sont encore confidentielles. Chacun d'entre vous pourra ainsi s'adresser au président de son groupe politique pour lui demander des compléments d'informations.

Au début, notre site était de 32 hectares, situé entre le boulevard des Maréchaux et le boulevard périphérique au nord et au sud, et la Porte de la Villette à l'ouest. Il passerait sous le périphérique jusqu'à l'éco-quartier de Pantin. Le village olympique serait implanté sur l'ensemble de l'éco-quartier, le CTM et le site Urano. Ambition Olympique nous a appris qu'il fallait 35 hectares minimum. L'APUR et l'IAURIF, deux instituts adossés à Ambition Olympique, nous ont informés qu'un certain nombre de terrains mobilisables dans la zone industrielle

de Cartier Bresson pouvaient permettre d'agrandir la surface. Nous avons trouvé 6 hectares sur ces terrains où des entreprises sont importantes, d'autres moins. Certaines ont demandé une mutation à la Ville ou à Est Ensemble. L'entreprise PTC, située rue Diderot, voulait partir. Mme Archimbaud, qui était maire adjointe au développement économique, et moi-même avons eu un peu de mal à la retenir. Il y a la SITA qui trie les déchets, un site de conditionnement de médicaments, une casse automobile dont je ne pleurerai pas le départ, et des petites entreprises plus ou moins importantes mais qui n'ont pas un chiffre d'affaires extraordinaire. L'activité n'est pas excessivement importante.

Ces terrains nous permettraient de disposer d'une surface totale de 38 hectares. Nous avons mis en option la création d'une passerelle qui traverserait les voies de chemin de fer pour arriver sur le site de la piscine de Pantin, cette dernière pouvant être mise à la disposition des athlètes pour s'entraîner.

En discutant avec les partenaires avec lesquels nous avons fait les Grands Moulins de Pantin, nous avons eu une belle idée, celle de construire un éco-village qui deviendrait l'éco-quartier. Nous pensons densifier le plan masse de l'éco-quartier fait par l'agence Treutel puis le dé-densifier à la fin des Jeux Olympiques pour réaliser l'éco-quartier tel qu'il a été prévu en concertation avec la population.

Nous proposons une idée originale que l'on ne retrouve pas dans les deux autres candidatures, une réalisation en bois correspondant à 99 % à du développement durable. Le bois est du cross laminated timber qui garantit souplesse, rapidité et modularité. La construction prendrait 9 mois, et non 18, en assemblant des modules préfabriqués avant d'arriver sur le site. Il est possible de densifier, de les démonter pour les remonter ailleurs.

Avec Est Ensemble qui est notre partenaire dans cette proposition, nous avons travaillé sur la reconstruction d'une partie des logements des athlètes, qui accueillent entre quatre et six athlètes par logement, pour respecter notre engagement vis-à-vis des Pantinois sur l'éco-quartier.

Le bois, qui est à 99 % durable, permet de réduire l'empreinte carbone des Jeux, voire de l'annuler. Il s'agit de bois massif, d'épicéa qui vient d'Autriche croisé laminé et qui est très solide. Il est aussi résistant que le béton dans les tests au feu. Par ailleurs, depuis Munich et Atlanta, les demandes en termes de sécurité sont fortes de la part du CIO, or une roquette est freinée par le bois grâce à sa densité, contrairement au béton qui explose. Les services secrets américains travaillent pour qu'un certain nombre de leurs structures situées dans des endroits sensibles soient en bois.

Pour des raisons de sécurité, nous proposons que le périphérique soit couvert en bois. La mairie de Paris a travaillé sur cet aspect.

L'éco-village compterait 2 500 logements dont une partie serait transformée en bureaux, comme le prévoit l'éco-quartier, d'autres seraient démontés pour être reconstruits ailleurs sur Est Ensemble.

Les Jeux Olympiques auront lieu en juillet et les Jeux Paralympiques en septembre. Une polyclinique suivra les athlètes. Elle pourrait être reconstruite sur la partie parisienne. Nous avons proposé à Mme Hidalgo de démonter la polyclinique pour qu'elle devienne celle de la Cité du handicap qui sera reconstruite à Paris.

Il faut éviter que le village olympique devienne un ghetto le lendemain des Jeux comme l'est devenu celui d'Athènes qui s'apparente aux Courtilières, à l'époque où ce quartier allait très mal. Le CIO insiste beaucoup sur l'héritage, sur ce que deviendra le quartier après les Jeux Olympiques.

À ce titre, les atouts de Pantin sont immenses par rapport aux autres candidats. Nous présentons la seule candidature des trois à être un peu parisienne parce que l'on rentre par Paris. C'est la seule candidature des trois qui n'a qu'un Maire alors qu'il y en a trois à l'Île Saint-Denis Saint-Denis et Saint-Ouen, de même que pour Dugny - le Bourget et la Courneuve.

Si demain il faut revendre des logements à Pantin à cet endroit, cela ne posera aucun problème grâce à la proximité de Paris et aux transports en commun. Je ne parle pas des deux autres sites pour qui cette conversion après les Jeux sera plus compliquée.

Autre atout, nous n'avons pas besoin de dépenser de l'argent public pour les transports publics. Nous avons Eole, le tramway parisien, deux stations de métro et des bus. On va me rétorquer que les athlètes se déplacent en bus, mais il faut penser à tous les accompagnateurs, aux journalistes, aux familles et à ceux qui font vivre le village. Il faut garantir la sécurité du village qui accueillera 17 000 personnes durant les trois

semaines. La caserne de pompiers se trouve juste à côté. Pour permettre à toutes ces personnes de se restaurer, les zones logistiques du Citrail et de McDonald sont à proximité. Il y a aussi Ellis qui est une blanchisserie industrielle. En revanche, nous devons dépenser de l'argent pour couvrir le périphérique.

L'aspect économique et culturel est également un avantage, j'y reviendrai.

Certains appartements auraient une vue sur le Sacré Cœur, ce n'est pas ce que je préfère dans le patrimoine architectural de Paris.

La couverture du périphérique est une question importante. Les trois sites posent problème en termes de sécurité. Le site de Dugny - le Bourget en pose un avec les avions. Faut-il fermer l'aéroport du Bourget durant trois semaines au moment des Jeux Olympiques ? Imaginez le coût que cela représenterait. Par ailleurs, pour décrédibiliser la candidature française, on pourrait entendre dire que des avions vont décoller au-dessus de la tête des athlètes qui dormiront. Même si les couloirs aériens ne se trouvent pas au-dessus du site du village olympique, ils seront quand même à moins de 500 mètres de l'aéroport du Bourget. Le site de l'île Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen a le problème de l'A86 qui borde le site au nord, et celui de la voie fluviale qu'il faudrait fermer pendant plusieurs semaines.

Le site de Pantin pose le problème du passage des trains, qui pourrait se résoudre en construisant un mur antibruit là où il n'y aurait pas de construction. Cela étant, n'ayant pas prévu de logements en bordure de la voie de chemin de fer, il n'y aurait donc pas d'exposition trop forte au bruit. Nous avons déjà mené des études de bruit, de pollution, de sous-sols, de réseaux. M. Lebeau, qui a suivi ce dossier à l'agglomération, pourrait vous en parler mieux que moi. Toutes ces études sont déjà prêtes en termes d'impacts de pollution et de difficultés.

Il reste un problème : le périphérique. Le CIO demande une sécurisation pour que personne ne puisse s'arrêter avec l'intention d'attaquer le village. Le village serait plus loin mais il ne sera jamais sécurisé à 100 %.

Nous proposons donc de couvrir le périphérique sur 300 à 400 mètres. Cela mettrait la Cité du handicap ainsi qu'une partie des Quatre Chemins, jusqu'à la rue Sainte Marguerite, à l'abri du bruit, dès le lendemain des Jeux. À cet endroit, la couverture du périphérique pourrait être un plus pour ce quartier, après les Jeux. Vous savez combien il en a besoin. La couverture pourrait être en bois ou en béton. Nous proposons qu'elle soit construite en bois parce que nous avons appris par des indiscrétions que les experts du périphérique de la Ville de Paris travaillaient à l'extension de la couverture du périphérique sur son linéaire. Nous nous sommes souvent plaints du fait que ce sont surtout le sud et l'ouest parisien qui bénéficient de la couverture du périphérique. Globalement, à l'ouest, chez les riches, le périphérique est couvert, il n'y a pas de pollution, pas de bruit alors qu'à l'est, chez les pauvres, il ne l'est pas. M. Delanoë et aujourd'hui Mme Hidalgo veulent rééquilibrer cette situation. Ils l'ont déjà fait Porte des Lilas en couvrant largement le périphérique. Cet endroit s'y prête plus que de notre côté. Il faudrait voir comment vivrait cette couverture après les Jeux. Un passage pourrait être créé au-dessus, ou une liaison entre Paris et Pantin qui pourrait être animée, à moins qu'une dalle en béton ou en bois massif y soit posée. Ce serait grand parce qu'à droite et à gauche du périphérique, se situeraient toutes les zones logistiques et les parkings.

Les bus des athlètes arriveraient par la porte de la Villette, rentreraient immédiatement dans le site entre la voie de chemin de fer et le périphérique et accéderaient au Welcome Center situé sous le périphérique pour déposer les athlètes. Cela permettrait d'éloigner encore plus les risques.

À gauche de la diapositive, vous pouvez voir l'éco-village qui est densifié et permettrait d'accueillir 1 500 à 2 500 logements. À droite figure l'éco-quartier correspondant au plan tel qu'il a été discuté avec la population. Ce qui apparaît en gris à gauche disparaîtrait au lendemain des Jeux. Cela permettrait entre autres de respecter notre engagement de créer un parc de 2,5 hectares au centre du village. Il s'étendrait sur un peu moins de 2 hectares au moment des Jeux olympiques.

Le village Piazza est l'endroit où les athlètes pourraient rencontrer leur famille, leur entraîneur, leur délégation, les journalistes, il y aura de la vie. Le restaurant des athlètes se situerait là où se trouve la police municipale qui doit déménager dans un centre de sécurité urbain avenue Jean Lolive. Il y aurait des constructions de bureaux au bord du chemin de fer, pour la délégation, et plus loin des aires de sports et des logements jusqu'à la rue Diderot.

Nos deux concurrents sont aux franges du dispositif olympique de Paris 2024. L'aéroport du Bourget est au nord, là où pourrait être le village des médias. J'ai eu un échange avec le président du Conseil départemental, si le village des médias était implanté sur Saint-Denis, irrigué par la RN2, celle-ci devrait faire l'objet d'une rénovation, comme la RN3 à compter de 2017. L'île Saint-Denis est sur la gauche. L'avantage de Pantin est que cela permet aux athlètes de sortir du village en bus et d'être au Stade de France en 8 minutes.

Pantin se situe plus loin que les autres du Stade Olympique en distance, mais le temps nécessaire pour y arriver est le même. Cependant, seuls 37 % des athlètes iront au Stade Olympique. Entre 55 et 60 % rejoindront les autres sites olympiques, notamment parisiens. En prenant le périphérique, Pantin est directement en prise avec les autres stades des Jeux Olympiques (Charley, Le Parc des Princes, la Halle Carpentier, Roland Garros, Longchamp, le Grand Palais, Bercy). Nous avons l'avantage d'être au milieu du dispositif olympique.

Nous sommes la seule candidature parisienne parce que l'on rentrerait par Paris pour aller dans le village olympique de Pantin, parce que l'on est très près de l'ensemble des sites, à mi-chemin entre Paris et Charles de Gaulle, proche de Saint-Lazare avec le RER E qui ira jusqu'à la Défense en 2024, et sans doute au-delà si les engagements sont tenus. On irrigue une grande partie de Paris grâce aux lignes 5 et 7. J'ajoute que Pantin est plus près d'Orly que les deux autres candidatures.

On fait un peu rêver, je vais en parler plus tard.

Comme je vous l'ai dit, nous avons l'avantage de ne pas être obligés de faire des investissements en matière de transport. Au-delà de cet aspect, Pantin est au cœur d'un dispositif culturel et économique unique par rapport aux deux autres candidatures. À Pantin, il y a le Centre national de la danse, le Ciné 104, Banlieues Bleues. Vous pouvez vous rendre facilement à pied au Zenith, à la Géode, à la Cité des Sciences et de l'industrie, à la Cité de la Musique, à la Philharmonie. Nous avons un atout essentiel avec le parc de La Villette où l'on peut se promener. Il faut penser aux athlètes qui resteront un peu en France avant de rentrer dans leur pays. Malgré l'incendie qui a eu lieu cet été, la troisième travée de la Cité des Sciences et de l'industrie pourrait être utilisée pour diffuser des films en anglais au moment des Jeux Olympiques. Nous avons un atout qui ne se retrouvera nulle part ailleurs dans le dispositif et dans les candidatures olympiques.

Pantin a la chance d'avoir BNP Paribas Securities Services, Chanel, Hermès, Havas qui arrive en février avec BETC. Ce sont de grandes entreprises françaises qui vont bien, spécifiquement à l'international, or le CIO rassemble l'ensemble des nations. Des athlètes du monde entier se retrouvent dans un seul lieu tous les quatre ans, pour pratiquer un sport, et les Jeux sont l'occasion d'en mettre certains en lumière.

Pantin, avec son côté parisien, culturel et économique, a un atout que les deux autres concurrents n'ont pas pour la candidature Paris 2024.

Le nord et l'est parisien ont besoin des Jeux Olympiques pour leur développement. Si le village des médias est à Dugny - le Bourget, la Courneuve, si le Stade Olympique est à Saint-Denis avec la piscine de Marville à côté, si la piscine olympique se situe à Aubervilliers et le village olympique à Pantin, tout le spectre géographique et j'oserais dire politique est couvert. Étant donné la grande diversité d'étiquettes des territoires concernés, on ne pourra pas dire à un moment ou un autre que les Jeux olympiques ont été l'objet d'une organisation politique, d'un gouvernement ou de je ne sais quoi.

Notre candidature est unique. Nous pourrions même imaginer mettre en place une navette fluviale qui remonterait de la Villette jusqu'à Saint-Denis et au Stade Olympique. Il faudrait bien entendu de la sécurisation.

Pour terminer, le quai aux bestiaux serait au sein du village olympique. En tant que Pantinois, vous connaissez l'histoire du dernier train de déportés qui a quitté Pantin le 15 août 1944 pour Buchenwald et Ravensbrück. La machine d'extermination des nazis tourne à plein régime alors que les Allemands sont en train de perdre la guerre. Il faudrait l'appeler « quai de la mémoire » mais cela demandera une concertation avec les associations d'anciens combattants et celles qui s'occupent de perpétuer le souvenir de ces atrocités. 2024 sera l'année du 80^{ème} anniversaire du départ des derniers trains de déportés. Entre janvier et août 1944, quatre ont quitté Pantin pour les camps de concentration et les camps de la mort. Chaque fois que nous commémorons la libération de Pantin, nous rappelons tous ceux qui sont partis et ne sont pas revenus, notamment les résistants pantinois déportés durant les derniers jours de la guerre.

Nous pensons qu'il y a quelque chose à faire entre les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques pour

commémorer ces événements. En ce moment, il y a les réfugiés avec cette guerre atroce, etc. Cela peut donner un sens encore plus fort à cette candidature.

Voilà Mesdames, Messieurs, je conclurai définitivement avec le sourire. J'ai trouvé un numéro de Canal datant de février 2001, époque à laquelle je n'étais pas maire, et dont le titre était « Pantin Jeux Olympiques en 2008 ? ». À l'époque, une réflexion portait sur la candidature de Paris aux Jeux olympiques de 2008. Le choix a été finalement fait de présenter la candidature de Paris en 2012 mais elle n'a pas été retenue. Le rêve olympique à Pantin ne date donc pas de M. Kern mais du précédent maire qui avait porté l'idée de candidater. Certains endroits de la ville ont beaucoup changé mais le terrain retenu pour accueillir une partie des Jeux Olympiques, dans l'éventualité de la candidature de 2008, est le même que celui que je vous ai présenté, à quelques mètres près.

Le débat est ouvert.

Mme PINAULT - Bonsoir. J'aimerais exprimer une position de principe, que les dernières expériences ne démentent pas. Dans leur forme actuelle, l'organisation des Jeux Olympiques est une aberration économique et écologique. Des investissements pharaoniques sont engagés, ruinent les Etats et saccagent l'environnement. Les infrastructures ne sont pas toujours réutilisables. Elles ne présentent que l'avantage d'enrichir des multinationales. On est saturé par la publicité des différents sponsors pendant toute la durée des Jeux.

Concernant l'organisation des Jeux Olympiques de 2024, le gouvernement a d'ores et déjà promis d'exonérer d'impôts les organisateurs. Si ceux-ci se vantent de vouloir organiser des jeux propres, ils pourraient se soucier de justice fiscale et sociale.

Localement, la candidature de Pantin pour accueillir le village olympique semble être un accélérateur dans la réalisation de nombreux projets. Il est simplement dommage que les différents acteurs ne puissent s'entendre pour réaliser de tels projets sans qu'il y ait cette candidature comme effet de chantage.

L'argent public qui sera dépensé pour ces Jeux Olympiques pourrait être utilisé pour la construction de logements sociaux, le développement du sport de proximité, la rénovation de nos routes, des transports, des infrastructures, et encore une fois sans le chantage à l'obtention des J.O.

Quant à la procédure ayant conduit à la candidature de notre Ville, il aurait été souhaitable d'y associer en amont les habitants, les associations sportives ou culturelles et les élus. Nous avons certes eu les documents pour nous informer, mais nous les avons reçus entre hier et ce soir. C'est un peu bref pour se décider et se faire une opinion. L'implication citoyenne dans la réalisation de ce projet de candidature aurait été une belle avancée démocratique.

Je vous remercie.

M. PAUSICLES - Le groupe PRG ainsi que la conseillère départementale soutiennent sans réserve la candidature de notre Ville à l'accueil du village olympique et paralympique des J.O. 2024. Ce village constitue pour nous, un atout formidable car il apporte une visibilité mondiale.

Cette candidature respecte le projet de base qui était prévu sur ce site : un éco-quartier. Il est prévu de faire un éco-village olympique qui se transformera en éco-quartier à la fin des Jeux.

Au vu de tout ce que pourrait apporter le village à notre ville, le seul problème qui pourrait se poser est de ne pas être retenu.

Merci.

M. CHRETIEN - Chers collègues, à toutes les questions posées ayant trait à la candidature de Pantin comme village olympique dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024 à Paris, le groupe des élus socialistes citoyens et apparentés répond oui à l'unanimité, quelles que soient les considérations éthiques et les positions critiques que nous pouvons avoir sur le sport business et sur la démesure autour de ces événements planétaires, sans nous abstraire des remarques légitimes venant des élus de l'opposition. Nous pouvons comprendre parfaitement leurs réticences vis-à-vis d'une manifestation qui dépasse le cadre strictement sportif et qui fait des Jeux Olympiques une énorme entreprise économique aux mains

d'organismes sportifs souvent opaques et bien plus puissants que la majorité des Etats de notre planète.

Chers collègues, on ne peut pas répondre à une question qui n'est pas posée. La question n'a jamais été : voulez-vous que Paris accueille les Jeux Olympiques 2024 ? La réponse a déjà été donnée par les élus parisiens, elle ne nous appartient plus. La réponse que nous devons apporter ce soir est de savoir si nous soutenons la candidature de notre Ville pour accueillir le village olympique, et surtout si cette candidature est profitable à Pantin et à ses habitants.

Nous avons la certitude que, dans une période difficile, la prise en compte de la candidature de Pantin serait une excellente nouvelle pour les Pantinois, qu'elle confirmerait et accélérerait sensiblement l'important projet de l'éco-quartier et cela pour un coût moindre, que notre proposition de village olympique qui visera le label BBCA permettra une haute performance écologique en totale adéquation avec le projet de l'éco-quartier et en accord avec notre politique environnementale. Le recouvrement du périphérique au niveau de la porte de la Villette, complètement irréaliste et pas envisageable à ce jour, pourrait en cas de validation de notre candidature devenir une réalité pour le bonheur et la tranquillité des riverains de Pantin mais aussi d'Aubervilliers.

De plus, que ce soit en amont ou pendant les Jeux, en cette période de marché du travail pour le moins tendu, un nombre d'emplois importants sera créé à cette occasion. Ces emplois bénéficieront majoritairement aux Pantinois et Séquanodionysiens.

Mesdames, Messieurs, nous avons été élus avec comme engagement et noble ambition de travailler à l'amélioration de la vie des Pantinoises et des Pantinois. C'est donc au nom de l'intérêt de notre ville et de ses habitants que nous soutenons la candidature de Pantin comme village olympique dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 à Paris.

Je vous remercie.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres interventions ?

M. WOLF - Je parle au nom de l'UDI. L'UMP interviendra après.

M. le Maire - Vous ne reconnaissez pas les Républicains Monsieur Wolf, nous avons des convergences.

M. WOLF - Nous soutiendrons au maximum ce projet parce que, se déroulant à Paris, il n'apportera que des améliorations sur le plan économique, au niveau du transport, du cadre de vie. Cela ne peut être que bon pour Pantin. Je pense que la plupart des financements viendront du Grand Paris, et que ce n'est pas Pantin qui aura à les supporter. Vive Paris, que cela se fasse à Paris et à Pantin.

M. AMZIANE - Je renouvelle une remarque que j'ai faite lors de la consultation des présidents de groupe. J'ai posé la question de la possible réutilisation d'une partie des structures du village olympique. Ne serait-ce pas l'occasion non pas de faire un programme de logements massif, mais de se servir de ces structures écologiques et modernes pour qu'elles soient utilisées au bénéfice des Pantinois ? Il s'agit de prévoir le coup suivant.

Mme AZOUG - Je remercie Monsieur le Maire de nous avoir communiqué les dossiers pour que nous puissions nous les approprier et avoir un échange.

Une première inquiétude a été levée, elle fait référence à la tribune de Canal. À la lecture de Canal de septembre, il semblait que le parc avait été remis en question et hypothéqué. On constate qu'il réapparaît.

Vous connaissez la position d'Europe Ecologie Les Verts sur la question des Jeux. Nous avons eu de grands débats à la Région et ailleurs, au sein de notre formation politique, sur ce que créent les Jeux et les sports ces dernières années. On pourrait même évoquer la question du football et la société de la compétition, envahie par la publicité. On est loin de l'adage de Pierre de Coubertin : « L'important est de participer ».

On est loin aussi de ce que peuvent apporter les Jeux et de tout ce qui était rapporté par la cité grecque et les grands philosophes sur la question de la cité, des jeux, de l'espace et du lien avec la démocratie. Dans nos sociétés, le jeu est rattaché au libéralisme, mais aussi à l'esprit ultra compétitif, c'est un peu « marche ou crève ». Lors des compétitions d'athlétisme en Seine-Saint-Denis, au Grand Stade, la population agite des frites en plastique qui prônent le tout nucléaire puisqu'elles portent l'inscription Areva. Cela nous pose un

problème de fond.

Nous ne sommes pas tous attachés à des dogmes. Pour les écologistes, si ces Jeux ont une réelle plus-value sociale, environnementale et économique, la situation de chaque territoire peut être examinée. J'ai souvenir de la Coupe du monde de 1998, de tout ce qui avait été fait par la ministre des Sports, Mme Buffet, et de la lutte contre le dopage, du livre blanc sur le sport, etc. Je pense qu'il y a eu des avancées sur ces aspects. J'ai également suivi ce qui a été fait pour la Coupe du monde de rugby et tous les enjeux d'inclusion de la population avec le village.

J'imagine que le cahier des charges était strict. Vu l'ensemble des dossiers et l'évolution de ceux qui nous ont été remis, nous constatons que la question de la production et de la non-production de gaz à effet de serre a été prise en compte dans le dossier, ainsi que les enjeux liés au fait de ne pas polluer. Je pense que M. Huchon doit être vigilant au schéma régional de traitement des déchets, en lien avec le bâtiment. On trouve aussi la maîtrise des bruits, la réduction des déplacements, la mise en valeur du patrimoine.

Nous avons toutefois des interrogations. En premier lieu sur la question de l'échéancier. Quel est le calendrier de l'éco-village olympique et celui de l'éco-quartier ? N'étant plus dans l'exécutif, je n'ai pas les dossiers en main. Comment cela va-t-il s'articuler ? Ce dossier passera-t-il devant d'autres jurys ? Quelle est la date butoir ? Y aura-t-il des allers retours et à quelle date ?

Ensuite, nous avons des interrogations sur les questions d'aménagement et de construction. Nous avons consulté la société qui a des projets à l'étranger. Étant donné qu'une partie des matériaux doivent aller à Bondy, ne pourrait-on pas envisager d'en réutiliser ici, pour de la construction de logements ou d'équipements ? On connaît les difficultés d'acquérir en matière de foncier. Aux Quatre Chemins, cela prend cinq à quinze ans. 2024, c'est demain.

Nous avons les schémas et les plans. Comment serait-il possible de requalifier des îlots qui sont à côté ? Je pense à la rue Denis Papin, à la rue Neuve, à la rue Toffier Decaux. Elles pourraient être réaménagées comme la rue de la Paix et la rue Rouget de Lisle pour éviter de « faire verrue » dans cet environnement. Il faut envisager des éléments en parallèle dans le PPI.

Enfin, le dernier axe est loin d'être caricatural. Nous pensons que ce dossier ne traite pas suffisamment de l'inclusion. L'éco-village olympique, replié sur lui-même, rappelle un peu le village d'Astérix. Le dossier ne précise pas si l'on pourra y accéder. Une amélioration pourrait être apportée par le biais d'animations, cela constituerait une plus-value sociale. Certains éléments sont indiqués mais il faut presque les deviner. En partant du slogan « je rêve des jeux » on en rêve pour qu'ils puissent être les nôtres-, pourquoi ne pas lancer un concours avec le pôle des métiers d'arts, un concours des trophées, d'objets promotionnels, avec les lycées du territoire pour organiser des jeux en parallèle ? Comment serait-il possible d'associer les associations sportives, d'autant que nous avons une belle équipe de volley féminine. Comment ce village pourrait-il être davantage admis par la population pour qu'aucun Pantinois ne puisse dire que ce n'est pas pour lui ?

Pourquoi ne pas organiser des conférences ou des débats philosophiques sur la place du sport dans le développement ? Plusieurs aspects de ce dossier sont intéressants mais nous avons le sentiment qu'il s'agit du bien-être des sportifs. Nous voudrions éviter que cela nous revienne en pleine figure. Il y a peut-être une erreur de langage. Je pense qu'il faut être fier d'être en Seine-Saint-Denis. Comment arriver à dire que nous sommes un trait d'union entre Paris et le 93 ? Nous sommes géographiquement un trait d'union.

Merci.

M. CARVALHINHO - Nous allons soutenir cette délibération parce que c'est un beau projet pour notre ville, pour notre pays et pour tous les jeunes de Pantin et de Seine-Saint-Denis. Le sport hisse tout le monde vers le haut, surtout en cette période, d'autant que nous savons que la situation sera de plus en plus difficile pour tout le monde et notamment pour les jeunes, dans les années à venir. C'est bon pour notre ville.

Ce village olympique sera dans le quartier des Quatre Chemins qui concentre de nombreuses difficultés. Il le portera vers le haut en termes de sécurité, de transports et d'emplois. On va casser la « barrière du périphérique » avec l'ouverture de Pantin sur Paris. Ce projet sera aussi écologique puisque le village sera construit en grande partie en bois et qu'il est prévu de couvrir le périphérique.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de m'avoir donné, en tant que président de groupe, l'intégralité du projet qui est très bon. Une fois n'est pas coutume, je tiens à vous féliciter pour votre implication et celle des services municipaux dans ce projet.

Nous nous étions parlé après la cérémonie de la libération de Pantin. J'avais eu des informations début juillet, Pantin n'était pas retenue dans un premier temps. Grâce à votre implication et à celle des services municipaux, Pantin est revenue au centre des discussions et a un très beau projet. Il y a un équilibre politique, que ce soit avec Plaine Commune, Dugny - le Bourget et Pantin. Je pense que cette candidature est bonne pour notre Ville. Il faut la soutenir, vous aurez notre voix.

M. le Maire - Je vous en remercie.

M. BIRBES - Dans le temps qui vous était imparti, vous avez préparé et présenté un projet que je trouve excellent. En tant qu'habitant, il m'enthousiasme.

Je faisais partie des élus du territoire d'Est Ensemble lorsque nous avons accueilli les représentants de la mission. Je voudrais rappeler les paroles des sportifs locaux qui n'oublient pas d'où ils viennent et qui sont attachés à soutenir des politiques sportives et publiques d'accompagnement. Ce projet est soutenu par la Communauté d'agglomération, il le mérite. Les maires et leurs représentants l'ont exprimé à ce moment-là.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres interventions ?

Beaucoup de questions sont prématurées. Je vais rappeler le cahier des charges et le calendrier. Début septembre, Ambition Olympique a retenu trois sites, celui de l'île Saint-Denis Saint-Denis Pleyel et Saint-Ouen, celui de Dugny, le Bourget, la Courneuve et Pantin éco-quartier. Nous en sommes aux auditions techniques qui consistent à étudier la faisabilité d'un village olympique sur l'un des trois sites. Rentre-t-on dans les exigences du CIO ? L'un d'entre vous a parlé du bien-être de l'athlète. C'est une des nouvelles exigences du CIO avec le développement durable.

La dernière fois que Paris a accueilli les Jeux, c'était en 1924 à Colombes. C'était le premier village olympique et il était fabriqué en bois. Des cabanes avaient été réalisées par Pierre de Coubertin. Un siècle après, il serait en bois massif avec le confort du 21^{ème} siècle. Le rappel à Pierre de Coubertin et à ce village de 1924 est un très beau clin d'œil à l'histoire de l'olympisme.

Le cahier des charges du CIO est arrivé il y a dix jours. Nous avons su il y a 15 jours quelles candidatures étaient retenues : Los Angeles, Rome, Budapest, Paris, Hambourg. Dans la foulée, le CIO a enregistré ces cinq candidatures et a envoyé son cahier des charges. Ambition Olympique nous a demandé de délibérer, sachant que six critères permettront de juger. Parmi ceux-ci le développement durable et le bien-être des athlètes qui n'y figuraient pas avant. La sécurité a toujours existé. L'aspect culturel, économique et le rayonnement ont toujours été un critère mais il est sans doute moins fort aujourd'hui. Il y a également le critère de l'héritage qui doit répondre à la question : que laisseront les Jeux olympiques sur le territoire ? La candidature de Pantin est très forte dans ce domaine avec le quai de la mémoire, la réutilisation du centre polyclinique pour la Cité du handicap, et le démantèlement d'un certain nombre de structures en bois.

Pantin pense à Pantin, mais Est Ensemble pense à Est Ensemble et le président de la Seine-Saint-Denis pense à la Seine-Saint-Denis. Si le village des médias est à Dugny - le Bourget, la ville pourra se développer de manière importante. S'il est à l'île Saint-Denis, cela accélérera sans doute les investissements publics pour construire la gare de Saint-Denis Pleyel et les trois ou quatre lignes du Grand Paris.

C'est un formidable accélérateur. S'agissant de l'éco-quartier, nous butons depuis deux ans sur les exigences de la SNCF et de RFF qui sont très gourmands concernant des terrains qu'ils estiment valoir très chers.

L'héritage est un critère important : que laisseront les Jeux olympiques sur le territoire après ? Nous laisserons un éco-quartier, une Cité du handicap et la possibilité de reconstruire à Pantin ou ailleurs car nous ne pouvons pas savoir quels seront nos projets d'aménagement en 2024. Il faudra se projeter.

Ambition Olympique va analyser les trois candidatures. Les deux autres candidatures ont été montées par le bureau d'études Keneo, l'APUR et IAURIF alors que nous, nous l'avons faite tout seul. C'est maintenant que les cabinets de l'APUR et IAURIF viennent nous voir pour nous faire part de quelques remarques.

Nous allons mener une expertise sécurité sur la couverture du périphérique parce que si nous ne parvenons pas à démontrer que le village olympique est sécurisé, si un bureau d'études spécialisé dans les questions de sécurité ne peut pas nous dire qu'il est possible de le faire à tel coût et avec telle méthode, notre candidature ne sera pas retenue. C'est le seul point qui nous handicape.

Nous travaillons avec Est Ensemble sur un audit sécurité pour nous permettre d'annoncer le 6 novembre prochain, que le périphérique n'est pas plus dangereux que l'A86, l'aéroport du Bourget ou la Seine. Il peut être neutralisé le temps des Jeux grâce à des dispositifs.

Le 6 novembre 2015, Ambition Olympique classera les candidatures. Le « lauréat » travaillera encore plus dans le détail. Le directeur d'Ambition Olympique m'a confié qu'il était possible que l'organisme fasse marche arrière s'il constatait une infaisabilité. Notre dossier doit être déposé en février 2016 pour que le CIO puisse envoyer ses experts visiter les lieux en février 2017. Je précise que le village est le point central dans un dossier de candidature aux Jeux olympiques.

C'est à Lima au Pérou en septembre 2017 que le CIO retiendra l'une des cinq villes candidates. Nous saurons d'ici le 6 novembre prochain si Pantin est dans le dossier parisien. Si c'est le cas, c'est à partir de septembre 2017 que nous saurons si nous aurons le village olympique. Nous travaillerons à ce moment-là sur toutes les questions qui sont posées : la popularisation à l'extérieur, le soutien de la population, comment faire des conférences, comment utiliser le Zenith, le Centre national de la Danse ou la Géode avec le pourtour des Jeux olympiques pour que la population puisse se l'approprier. Il faudra peut-être refaire, non pas comme la rue Rouget de Lisle je vous ai trouvée un peu espiègle Madame Azoug, la rue de la Paix ou la rue Toffier Decaux mais plutôt comme nous referons la rue Lesieur et l'avenue Weber. Pendant trois semaines, pendant la durée des Jeux, on ne pourra pas emprunter le pont de la mairie pour des questions de sécurité. Ce sera « Pantin sans voiture ». Il n'y aura plus les embouteillages du matin.

Je suis d'accord pour dire que pour avoir les J.O. qui sont le prestige d'un pays et attirent les regards du monde entier pendant trois semaines voire plus longtemps avec les Jeux paralympique, certains pays font des folies. La situation grecque est en partie due aux J.O. Les Grecs ont dépensé beaucoup d'argent pour les accueillir en 2000. A Pékin, les Chinois avaient exproprié des familles pour construire le « Nid d'Oiseaux », mais nous ne sommes pas dans ce cas.

Le village olympique de Pantin sera très économique en termes d'environnement durable et d'investissement public. Nous avons déjà le stade de France et Roland Garros qu'il est prévu d'agrandir, Charléty qui est neuf, la Halle Carpentier et Longchamp. Les seuls investissements concerneraient le village des médias pour accueillir les journalistes, le village olympique et la piscine olympique qui se situerait à Aubervilliers. Ce sont des gros investissements mais en termes de deniers publics, cette candidature est vertueuse. Elle se rapproche de celle de Londres et s'éloigne de celle de Rio qui est budgétivore. Les Brésiliens étaient forts aujourd'hui, sans doute parce que le peuple ne s'est pas appropriée cette manifestation et qu'il y a des besoins de développement et de solidarité.

La question posée par Mme Pinault est importante. Il est dommage aujourd'hui de buter et de penser que les Jeux olympiques peuvent débloquent la situation de l'éco-quartier. Si on n'a pas le village, je vais aller pleurer auprès du préfet de Région pour valoriser notre dossier et pour faire débloquent l'éco-quartier comme si nous étions choisis pour accueillir le village. Je demanderai que le prix du m² vendu par RFF SNCF soit équilibré économiquement. Je vais jouer cette carte, cela fonctionnera peut-être. J'espère ne pas avoir à le faire parce que cela vaudra dire que nous aurons obtenu le village. Le préfet de Région m'a confié avoir reçu l'engagement de M. Pepy d'accélérer les discussions si le village était attribué à Pantin. Tous les niveaux se mobiliseraient, ce qui permettrait de débloquent le dossier de l'éco-quartier. Si nous ne l'obtenons pas, je ne renoncerai pas.

Je remercie M. Pausiclès pour sa formule : « ce qui serait dommage, c'est de ne pas l'avoir ».

M. Chrétien pense que ce sera profitable aux Pantinois. Le quartier des Quatre Chemins est éloigné du centre, il a des immeubles de faubourg des années 20 et de l'habitat indigne qui gangrène le quartier. Nous voulions faire l'éco-quartier parce que c'est le moyen de rattacher les Quatre Chemins au centre de Pantin et à ce Pantin qui se développe et regarde l'avenir. Je suis convaincu que nous avons trouvé là le trait d'union qui permettra l'accélération d'autres projets. Pour le moment, la passerelle SNCF qui dessert la gare de Pantin, s'arrête au milieu des voies. Elle sera prolongée si le village est à Pantin. Le STIF va le voter.

M. Amziane, je ne peux pas m'engager aujourd'hui parce qu'il faudrait avoir déjà identifié les projets d'aménagement pour 2025, et savoir sur quel projet nous remonterons ce que nous aurons démonté sur le site fin 2024. Cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas y travailler, mais à l'heure actuelle je n'envisage que le site de l'ASPP, l'ancien terrain de la préfecture de police de Paris, qui est aux confins de Pantin La Courneuve et Aubervilliers. Je pense que ce ne sera pas fini en 2025. Nous pouvons prévoir la réutilisation d'une partie des structures bois pour ce site. La ZAC du Port, celle des Grands-Moulins et celle du Centre-ville seront terminées en 2024. Il faut réfléchir à ce que nous pourrions faire en termes d'aménagement en 2025. Mis à part ce site, je n'en vois pas.

On ne peut pas demander à Est Ensemble de nous soutenir et d'être présent sans que d'autres communes d'Est Ensemble bénéficient de la venue des J.O. Pour Bondy, c'est important et intéressant. La maire de Bondy a l'impression de participer à l'aventure. Le maire de Noisy-le-Sec, qui veut accueillir le water-polo, pense qu'il aura plus de chance d'y parvenir si le village olympique est à Pantin. Il y a un effet d'entraînement. Il faut que cela profite à la Ville de Pantin mais on doit pouvoir intéresser notre territoire et ceux qui sont contigus.

Quant à la notion de compétition, ce n'est pas la Coupe du monde de football qui est une histoire d'argent. C'est le Brésil, l'Argentine, l'Allemagne, l'Italie voire parfois la France qui gagne la Coupe du monde mais jamais l'Inde, la Chine, le Japon, l'Iran. Les Jeux Olympiques concernent des athlètes du monde entier qui pratiquent souvent un sport qui n'est pas médiatique mais le sera durant les trois semaines des jeux. J'ai découvert le biathlon, c'est un très beau sport dont on ne parle qu'une fois tous les quatre ans, de même que de la lutte. Des sportifs, qui ne sont pas connus, arrivent de tous les pays et pratiquent un sport peu répandu. Ils se retrouvent sous la lumière durant les Jeux Olympiques.

Certes, il y a parfois des publicités Areva ou autres, mais l'esprit olympique est destiné à mettre à l'honneur des athlètes. Samedi soir, j'étais au Stade de France où 150 athlètes de Seine-Saint-Denis qui ont été champions de France, d'Europe ou du Monde, ont été honorés par le Conseil départemental. Je ne connaissais pas 90 % d'entre eux. Le seul que je connais est celui qui court les finales du 100 et du 200 mètres. On en parle beaucoup. La plupart n'auront plus l'âge de concourir dans neuf ans, certes mais des sportifs âgés de 10 ou 15 ans se préparent en Seine-Saint-Denis pour les prochains Jeux. Le tableau n'est pas aussi noir ou blanc, il est plus mesuré, plus équilibré par rapport aux Jeux Olympiques.

Je vous tiendrai informés de ce qui se passera le 6 novembre prochain si vous votez favorablement cette délibération. Nous avons beaucoup travaillé et nous avons un beau dossier. Cela suffira t-il ? Ambition Olympique nous le dira.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_01

OBJET : ECOQUARTIER GARE DE PANTIN-CANDIDATURE À L'ACCUEIL DU VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES JO 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu le plan prévisionnel du village Olympique et Paralympique, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'opération d'aménagement Ecoquartier gare de Pantin s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable en matière sociale, urbaine et environnementale, économique et démocratique ;

Considérant qu'il est demandé aux collectivités candidates à l'accueil du village olympique et paralympique de s'engager sur un certain nombre de points en vue de permettre l'accueil du Village ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

GARANTIT le soutien de la collectivité et la volonté politique d'accueillir le village olympique et paralympique sur son territoire ;

GARANTIT que la collectivité prendra toutes les mesures nécessaires pour remplir pleinement ses obligations conformément au plan prévisionnel du village olympique et paralympique joint en annexe de la délibération ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre l'ensemble des procédures réglementaires et administratives relevant de leur responsabilité et/ou Maîtrise d'Ouvrage ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre l'ensemble des études et travaux relevant de leur responsabilité et/ou Maîtrise d'Ouvrage ;

GARANTIT le soutien de la collectivité aux discussions et négociations auprès des entités publiques, parapubliques et privées parties prenantes dans le projet de village olympique et paralympique ;

S'ENGAGE à respecter le choix sur le ou les territoires retenus et à soutenir la candidature de Paris quel que soit le site retenu.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	44
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Je remercie l'opposition de ne pas avoir voté contre. Dans d'autres Conseils, il y a eu des votes contre.

C'est un très bon signe pour la candidature de Pantin.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction Des Relations Humaines

N°2015.10.01.2 - Suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG et création d'une indemnité dégressive

M. le Maire - Le 13 avril 2015, Marylise Lebranchu, ministre de la décentralisation et de la fonction publique, a annoncé la suppression de l'Indemnité Exceptionnelle de Compensation de la CSG (IECSG) pour les fonctionnaires.

Créée il y a 18 ans, cette prime visait en effet à compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires suite au transfert d'une partie de la cotisation salariale maladie vers la contribution sociale généralisée (CSG), entraînant avec l'élargissement de l'assiette de contribution une diminution de la rémunération nette pour certains fonctionnaires.

Ainsi, pour compenser cette perte de rémunération, une indemnité exceptionnelle avait été mise en place au 1^{er} janvier 1998 (par le décret du 10 mars 1997) en faveur des fonctionnaires d'État. Par ailleurs, conformément au principe de parité entre les fonctions publiques, l'indemnité exceptionnelle était donc transposable aux fonctionnaires territoriaux par le biais d'une délibération. Ce fut chose faite pour la Ville de Pantin par une délibération prise en date du 12 février 1998.

D'après le ministère, cette prime a aujourd'hui perdu sa vocation de compensation de perte de pouvoir d'achat et elle est devenue inéquitable puisque seuls les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 1998 peuvent en bénéficier. Elle ne concerne par ailleurs pas les agents non titulaires et agents titulaires relevant du régime général exclus initialement du dispositif puisque le transfert de la cotisation n'avait pas eu d'impact sur leur rémunération.

Ainsi, cette indemnité concerne à ce jour près de 960 000 agents dans les trois fonctions publiques et devrait être supprimée progressivement au fil des avancements pour environ 710 000 agents.

Le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires et création d'une indemnité dégressive présente les dispositions suivantes :

- Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'IECSG versé à chaque agent au titre de l'année précédente.
- Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est plafonné à 415 €.
- Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou un chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent, uniquement lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à 400.

Les fonctionnaires concernés, mais dont le traitement indiciaire brut est actuellement inférieur à celui de l'indice majoré 400, verront ces dispositions s'appliquer dès lorsqu'ils atteindront cet indice.

A Pantin, 406 agents bénéficient actuellement de cette IECSG, dont 193 agents avec un indice majoré inférieur ou égal à 400. Toutefois, aucun d'entre eux ne bénéficie d'une indemnité exceptionnelle mensuelle supérieure à 415 €. Aussi, la rémunération de l'ensemble des agents concernés sera maintenue, et aucun ne subira le plafonnement et donc une perte de salaire.

Compte tenu des dispositions évoquées ci-dessus, l'application de ce décret impacterait les actuels bénéficiaires de ce dispositif de la manière suivante :

- Pour les 193 agents dont l'indice majoré est actuellement inférieur ou égal à 400, ils continueraient à percevoir l'IECSG. Ensuite, lorsque leur évolution de carrière leur permettrait d'atteindre l'indice majoré 400, alors leur serait appliquée l'indemnité dégressive.
- Pour les 213 autres agents, et dans la mesure où aucun d'entre eux n'est concerné par le plafonnement, leur IECSG serait transformée en indemnité dégressive pour un montant égal à leur actuelle IECSG. Ils ne subiraient ainsi aucune perte de salaire. Toutefois, à chaque avancement de grade ou d'échelon, leur indemnité dégressive serait recalculée à due concurrence de l'augmentation du traitement indiciaire.

Ce décret est entré en vigueur au 1^{er} mai 2015.

La Ville de Pantin, ayant adopté en 1998 ce principe d'indemnité de compensation, doit à son tour appliquer la suppression de cette dernière.

En effet, le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation du décret du 10 mars 1997 instituant l'IECSG, la ville est donc tenue de modifier la délibération du 12 février 1998 désormais dépourvue de base légale. Par ailleurs, le principe de parité interdit que les agents territoriaux soient mieux traités que les agents de l'Etat pour une même prime.

Aussi, l'IECSG sera supprimée dès l'année 2015 selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur telles que décrites ci-dessus. Versée jusqu'alors à Pantin en une seule fois en février de l'année n+1, cette décision prendra donc concrètement effet en février 2016 sur la base de l'IECSG de l'année 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la suppression de l'indemnité exceptionnelle de CSG selon les dispositions de la réglementation relative au décret n°2015-492 du 29 avril 2015

D'APPROUVER la création de l'indemnité dégressive telle que prévue dans le même décret

M. le Maire - ils prennent un peu exemple sur Pantin. Quand une indemnité a été attribuée de manière illégale, comme ce fut le cas il y a quelques années, ou qu'elle n'a plus de fondement légal, nous devrions la supprimer. Au lieu de cela, nous avons mis en place le régime indemnitaire maintien (RI maintien). Nous versons l'indemnité à laquelle l'agent n'a plus droit, sur le RI maintien. Au fur et à mesure que l'agent progresse en termes de promotion, d'échelon, de cadre d'emploi, d'avancement, nous en retirons la moitié. En l'occurrence, le décret propose de faire 100 %. Si l'agent est augmenté de 10 € et que l'indemnité était de 60 €, elle ne sera plus que de 50 € et le traitement de l'agent compensera la baisse des 10 €.

Les petits salaires ne seront pas touchés. En revanche, ceux dont l'indice majoré est au-dessus du seuil de 400 (essentiellement les catégories A et B) verront l'indemnité de compensation de la CSG disparaître au fil du temps. Cela disparaîtra au fur et à mesure que les agents partiront à la retraite.

L'avis du Comité technique a été favorable à l'unanimité.

Y a-t-il des questions ?

Mme PINAULT - On dit que cela n'atteint pas le pouvoir d'achat des fonctionnaires à qui la prime est attribuée. Comme cela a été précisé, ce n'est pas une prime égalitaire puisque tous les fonctionnaires ne la touchent pas. À long terme, c'est une baisse du pouvoir d'achat puisque cela empiète sur la rémunération qu'auraient dû toucher ces agents à un moment donné de leur carrière. Je rappelle que le point d'indice des fonctionnaires est gelé depuis 2010. Les salaires ne progressent plus et on rabiote à chaque fois sur ce qui peut améliorer le salaire des fonctionnaires.

M. le Maire - Les fonctionnaires bénéficient du GVT. De ce fait, l'augmentation de leurs salaires est de l'ordre de 1 % à 1,5 % par an. Il est vrai que le point n'a pas augmenté depuis cinq ans. Le gouvernement envisage de le débloquer à compter de l'année prochaine et de la suivante. Ce serait une première car cela ne s'est pas fait depuis plusieurs années.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_2

OBJET : SUPPRESSION DE L'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION DE LA CSG ET CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ DÉGRESSIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 10 mars 1997 ayant institué l'indemnité exceptionnelle de CSG en faveur des fonctionnaires d'État ;

Vu le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de cet indemnité exceptionnelle de CSG et portant création d'une indemnité dégressive compensatoire ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Considérant que la Ville de Pantin avait instituée cette indemnité exceptionnelle de CSG depuis 1998 en faveur des fonctionnaires de la collectivité au titre de la parité entre les fonctions publiques ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la suppression de l'indemnité exceptionnelle de CSG selon les dispositions de la réglementation relative au décret n°2015-492 du 29 avril 2015 ;

APPROUVE la création de l'indemnité dégressive telle que prévue dans le même décret.

N°2015.10.01.03 - Approbation de la convention avec le CIG relative au recours à un Assistant Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)

M. le Maire - Afin d'assurer le respect de l'ensemble des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, un dispositif de conditions de travail est prévu dans les collectivités territoriales par différentes dispositions réglementaires :

- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Circulaire n° NOR : INTB1209800C relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985

Lors de la séance du 26 mai dernier, les membres du CHSCT ont décidé de faire appel au CIG afin de mettre à disposition de la collectivité un ACFI.

En effet, cette solution présente l'avantage d'avoir affaire à une personne neutre, en dehors des réalités locales et donc permet d'objectiver à la fois le diagnostic et les préconisations dans l'élaboration du document unique.

Au delà donc de rappeler aux membres du comité technique le rôle et les missions d'un ACFI au sein de la collectivité, leur avis a été sollicité sur le modèle de convention proposé par le CIG dans le cadre de cette mise à disposition.

Déterminé en fonction du nombre d'équivalent temps plein dans la collectivité, le coût de cette prestation s'élèverait à 10 000€/an approximativement.

Aujourd'hui, la Ville de Pantin dispose d'un conseiller en prévention des risques professionnels chargé de contribuer à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des agents de la collectivité. Il participe à l'analyse des risques professionnels et des causes des accidents de service et de travail, notamment par sa participation aux enquêtes et à la visite des sites. Il intervient dans le champ de la prévention médicale, plus précisément lors de l'établissement de la fiche relative aux risques professionnels.

Son intervention pourrait être complétée par d'autres professionnels tels que les :

- agents chargés des fonctions d'inspection,
- assistants de prévention.

L'ACFI intervient dans des fonctions d'inspection et de contrôle contrairement aux assistants de prévention dont le rôle se situe dans le conseil.

La fonction d'inspection relève de la compétence de fonctionnaires ou d'agents nommés à cet effet, laquelle peut être également exercée par différentes catégories de fonctionnaires relevant de corps de contrôle extérieurs à la collectivité.

A ce titre, l'autorité territoriale désigne le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Mais elle peut également passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

Par ailleurs, l'autorité territoriale ou le centre de gestion peut demander au ministre chargé du travail de lui assurer le concours des agents des services de l'inspection du travail pour des missions temporaires ou permanentes.

Il est à noter que cet agent ne peut être l'un des agents nommés en tant qu'assistant ou conseiller de prévention.

Les ACFI interviennent dans les collectivités territoriales pour vérifier l'application des règles définies en

matière d'hygiène et de sécurité au titre III du livre II du code du travail et par les décrets pris pour son application. L'ensemble de ces règles porte sur la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail.

Ils conseillent la collectivité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Ils sont également consultés pour avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter dans ces domaines.

Ils ont un rôle de proposition vis à vis de l'autorité territoriale sur toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail dans son ensemble et en cas d'urgence, y compris en cas d'exercice du droit de retrait, sur les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires, l'autorité territoriale devant les informer ultérieurement des suites données à leur proposition.

Les ACFI sont responsables de leurs rapports d'inspection qu'ils établissent avec objectivité, impartialité et dans le respect de l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Ils peuvent se faire présenter les registres et documents imposés par la réglementation, notamment le document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'efficacité du travail de vérification des conditions d'hygiène et de sécurité nécessite qu'une complète liberté d'accès aux locaux soit garantie à l'ACFI.

Les moyens (en temps et matériels) qui seront à leur disposition doivent être précisés dans la lettre de mission élaborée par l'autorité territoriale qui est transmise pour information au comité.

Dans le cas d'un agent mis à disposition par le centre de gestion, la lettre de mission est établie sur la base de la convention passée avec le centre de gestion et transmise pour information au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la collectivité.

Les ACFI peuvent assister avec voix consultative aux travaux du comité et, à cet effet, les documents se rattachant à la mission des comités leur sont communiqués pour avis. Parallèlement, les comités sont informés de toutes leurs visites et observations.

Les ACFI assistent également à toutes les séances de travail, d'étude et de formation où leur présence est souhaitée.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention proposée par le CIG permettant de bénéficier des missions de conseils et d'inspection d'un ACFI telles que décrites ci-dessus ;

D'AUTORISER M.le Maire à signer cette convention.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_03

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE AU RECOURS À UN ASSISTANT CHARGÉ DES FONCTIONS D'INSPECTION (ACFI)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR : INTB1209800C relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Considérant la nécessité de faire appel au CIG afin de recourir à un ACFI et de permettre ainsi d'allouer des moyens visant au respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention proposée par le CIG permettant de bénéficier des missions de conseils et d'inspection d'un ACFI ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

N°2015.10.01.04 - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Conseil Régional de la NAWA (Côte d'Ivoire)

M. le Maire - Lors du Conseil municipal du 20 mai 2015, une convention de mise à disposition d'un agent de la collectivité et au profit du Conseil Régional de la NAWA (Côte d'Ivoire) a été approuvée.

L'agent ayant souhaité bénéficier de la prolongation de son congé parental de droit jusqu'au 15 novembre 2015, un avenant de la convention de mise à disposition est nécessaire afin de reporter le début de ladite convention.

L'avenant permet ainsi de d'approuver les nouvelles dates de cette mise à disposition allant du 16 novembre 2015 au 15 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant modifiant seulement la date initiale de cette mise à disposition ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_04

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA NAWA (CÔTE D'IVOIRE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015.05.20_3 du 20 mai 2015, approuvant la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Pantin au profit du Conseil régional de la Nawa (Côte d'Ivoire) ;

Considérant qu'il y a lieu de reporter la date initiale de la mise à disposition au 16 novembre 2015, suite au congé parental de droit sollicité par l'agent ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER l'avenant modifiant seulement la date initiale de cette mise à disposition ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant.

N°2015.10.01.05 - Approbation du tableau des effectifs (retirée en séance)

M. le Maire - Je vous propose de reporter cette note puisqu'elle a été reportée au CT.

Mme AZOUG - Serait-il possible d'avoir l'écart entre les postes transformés, créés, supprimés afin de faciliter la lecture du tableau des effectifs ?

M. JALIER - La présentation correspond au cadre réglementaire et doit décliner les grades, les catégories, les emplois permanents, les temps complets, partiels.

Mme AZOUG - Ma proposition peut ne pas être intégrée à la partie délibérative et faire l'objet de trois lignes explicatives.

M. le Maire - Nous pourrions indiquer le nombre de postes transformés, créés et supprimés.

M. JALIER - D'autres éléments figurent dans le bilan social, tels que les postes supprimés, à créer, etc.

M. le Maire - Nous sommes tenus par un tableau réglementaire.

Mme RAGUENEAU-GRENEAU - Une petite note pourrait permettre à Madame de mieux comprendre le tableau.

M. le Maire - Cela représente du travail pour les services.

Cette note est reportée au prochain conseil municipal.

N°2015.10.01.6 - Avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif "ACTES" des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture et la Ville de Pantin

M. le Maire - Le 2ème alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales indique que la transmission des actes pris par les autorités communales peut s'effectuer par voie électronique.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Intérieur a mis en place un programme dénommé « ACTES » permettant d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique et sécurisée, de manière instantanée, les actes administratifs produits par les communes.

Lors de sa séance du 7 octobre 2011 le Conseil municipal a approuvé la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et a autorisé M. le Maire à signer la convention à conclure avec M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Cette convention signée le 5 décembre 2011 prévoyait seulement l'envoi par voie électronique des délibérations concernant les Institutions et la Vie Politique excepté les décisions d'ester en justice, les délégations de fonctions et de signature, les finances locales, mais uniquement en ce qui concerne la fiscalité et les subventions, ainsi que les vœux et motions du Conseil municipal.

A l'issue de la phase test la commune souhaite poursuivre les efforts entrepris dans la télétransmission des actes et propose de transmettre par voie électronique les actes suivants :

- l'ensemble des délibérations du Conseil municipal à l'exception de celles relatives :
- aux finances locales : budget primitif, budget supplémentaire et compte administratif de la ville ; budget et compte administratif concernant les services annexes de la ville ;
- à la commande publique, pour ce qui concerne les marchés publics les plus volumineux et délégations de service public ;
- au plan local de l'urbanisme ;
- l'ensemble des arrêtés et décisions du maire transmissibles.

Il convient de formaliser l'extension des envois par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité par la conclusion d'un second avenant à la convention initiale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant N° 2 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la commune de Pantin ;

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

M. le Maire - Cela fonctionne et c'est très efficace.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_6

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE À LA TÉLÉTRANSMISSION PAR LE DISPOSITIF "ACTES" DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ENTRE LA PRÉFECTURE ET LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales portant insertion d'un nouvel alinéa à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel la transmission des actes au représentant de l'État dans le département « peut » s'effectuer par voie électronique ;

Vu le décret d'application de ladite loi N° 2005-324 en date du 7 avril 2005 ;

Vu la mise en place par le Ministère de l'Intérieur du programme « ACTES » permettant d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique et sécurisée, de manière instantanée, les actes administratifs produits par les communes ;

Vu la délibération N° 47 en date du 20 octobre 2011 par laquelle le Conseil municipal approuvait la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisait M. le Maire à signer la convention à conclure avec M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la signature de ladite convention en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 8 octobre 2012 ;

Considérant qu'à l'issue de la phase test, la commune souhaite poursuivre les efforts entrepris dans la télétransmission des actes ;

Considérant la décision de la commune de transmettre à la Préfecture de Seine-Saint-Denis par voie électronique :

- l'ensemble des délibérations du Conseil municipal à l'exception de celles relatives ;

aux finances locales : budget primitif, budget supplémentaire et compte administratif de la Ville ; budget et compte administratif concernant les services annexes de la Ville ;

- à la commande publique, pour ce qui concerne les marchés publics les plus volumineux et les délégations de service public ;

- au plan local de l'urbanisme ;

- l'ensemble des arrêtés et décisions du maire transmissibles ;

Considérant la nécessité de conclure un second avenant à la convention du 5 décembre 2011 portant modification de l'article 3.2.4 « types d'actes télétransmis » incluant les arrêtés et les décisions ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 2 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité entre la préfecture de la Seine-Saint-Denis et la commune de Pantin en date du 5 décembre 2011.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2015.10.01.7 - Élection des membres de la Commission spécifique d'appel d'offre relative à la construction d'une école élémentaire Diderot à Pantin

M. le Maire - L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales précise que la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

L'article 22 du code des marchés publics dispose que pour "les communes de 3500 habitants et plus, celle-ci est représentée par le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

En application des dispositions en vigueur, une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. S'agissant du programme de construction de l'école élémentaire Diderot à Pantin, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants d'une commission spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PROCEDER à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à la Commission spécifique d'appel d'offres.

DE DIRE que la présidence est assurée par M. le Maire.

J'ai reçu la liste des candidats suivants :

- Titulaires : M. Zantman, Mme Slimane, Mme Zemra, Mme Ngosso, Mme Pinault,
- Suppléants : Mme Ben Khelil, M. Loiseau, Mme Faouel, Mme Gonzales Suarez et M. Amimar.

Le vote secret est de droit, quelqu'un le demande-t-il ?

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_7

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIFIQUE D'APPEL D'OFFRE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DIDEROT À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-22 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission spécifique d'appel d'offre s'agissant du programme de construction d'une école élémentaire Diderot à Pantin, le Maire étant Président de droit ;

Considérant que les cinq membres titulaires sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants à la Commission spécifique d'appel d'offres.

En conséquence sont élus représentants titulaires :

- M. Hervé ZANTMAN
- Mme Leïla SLIMANE
- Mme Zora ZEMMA
- Mme Louise-Alice NGOSSO
- Mme Clara PINAULT

Représentants suppléants :

- Mme Kawthar BEN KHELIL
- Mme Raoudha FAOUEL
- M. Vincent LOISEAU
- Mme Emma GONZALEZ-SUAREZ
- M. Nacime AMIMAR

DIT que la présidence de cette commission spécifique d'appel d'offre sera assurée par M. Bertrand Kern, Maire de Pantin.

N°2015.10.01.8 - Élection des membres de la Commission spécifique d'appel d'offre relative à la construction d'un équipement scolaire au sein de la ZAC du Port à Pantin

M. le Maire - L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales précise que la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

L'article 22 du code des marchés publics dispose que pour "les communes de 3500 habitants et plus, celle-ci est représentée par le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

En application des dispositions en vigueur, une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. S'agissant du programme de construction d'un équipement scolaire au sein de la ZAC du Port à Pantin, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants d'une commission spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PROCEDER à l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants à la Commission spécifique d'appel d'offres.

DE DIRE que la Présidence est assurée par M.Bertrand KERN, Maire de Pantin.

J'ai reçu une autre liste pour l'école de la ZAC du Port à Pantin :

- Titulaires : M. Zantman, Mme Slimane, M. Badji, M. Brient et Mme Azoug.

- Suppléants : M. Darbadie, M. Assohoun, Mme Faouel, M. Segal-Saurel, M. Amziane.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletins secrets ?

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_8

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIFIQUE D'APPEL D'OFFRE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SCOLAIRE AU SEIN DE LA ZAC DU PORT À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission spécifique d'appel d'offre s'agissant du programme de construction d'un équipement scolaire au sein de la ZAC du Port à Pantin, le Maire étant Président de droit ;

Considérant que les cinq membres titulaires sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants à la Commission spécifique d'appel d'offres.

En conséquence sont élus représentants titulaires :

- M. Hervé ZANTMAN
- Mme Leïla SLIMANE
- M. Abel BADJI
- M. Jean-Jacques BRIENT
- Mme Nadia AZOUG

Représentants suppléants :

- M. Grégory DARBADIE
- M. Félix ASSOHOUN
- Mme Raoudha FAOUEL
- M. Didier SEGAL-SAUREL
- M. Samir AMZIANE

DIT que la présidence de cette Commission spécifique d'appel d'offre sera assurée par M. Bertrand KERN, Maire.

N°2015.10.01.9 - Projet de requalification du Parc Diderot - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

M. PERIES - Depuis 2001, la requalification du parc diderot est inscrit dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Quatre-Chemins à Pantin.

Le parc, à terme, aura une surface de 2,1 ha (2 ha de surface non bâtie) . Un aménagement adapté et de qualité sera créé.

Les enjeux de cette opération au sein d'un quartier de 12000 habitants sont :

- d'augmenter la visibilité et le rayonnement du parc à l'échelle de la Ville et du quartier depuis les espaces publics de proximité (avenue Jean Jaurès, rue Diderot et rue Gabrielle Josserand)
- de renforcer son rôle de Poumon Vert
- d'adapter les équipements aux besoins de la population
- de revaloriser l'image du parc

Un jury de concours de maîtrise d'œuvre a été constitué pour conduire le projet de requalification du parc Diderot.

La procédure de concours s'est déroulée en deux temps :

4 novembre 2014 - le jury a choisi les 5 équipes pouvant concourir
8 avril 2015 - le jury a choisi le lauréat et a classé les différentes équipes.

- 1/ Equipe B - Mandataire : Peña Paysage
- 2/ Equipe C - Mandataire : Compagnie du paysage
- 3/ Equipe A - Mandataire : TN Plus
- 4/ Equipe D - Mandataire : Base
- 5/ Equipe E - Mandataire : La Fabrique Urbaine

Une négociation s'est déroulée suite à ce jury où des modifications ont été apportées au projet du lauréat retenu. Le projet choisi est un projet intégrant un plan d'eau où la baignade pourra être autorisée, une butte de jeux et une aire de jeux réservées aux enfants, des terrains sportifs, une aire de glisse et des jardins potagers.

L'équipe lauréate est Peña Paysage, mandataire de l'équipe constituée des co-traitants suivants : Arcadis (BET VRD) et Biotobe (BET Génie Végétal).

Le montant prévisionnel des travaux est de 3 732 708 € HT soit 4 478 769,60 € TTC.
Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre est de 343 409.14€HT soit 412 046.80 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de requalification du parc Diderot à l'entreprise Peña Paysage, mandataire du groupement conjoint.

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG - Je pense que vous devinez la question. Il était question d'intégrer les sheds dans le parc et qu'ils puissent faire partie des équipements. Qu'en est-il ?

M. PERIES - Quatre sheds ont été conservés et seront intégrés dans les projets. Nous sommes encore en réflexion quant à leur utilisation définitive.

M. le Maire - Je pensais que le débat était clos. Il y a eu une concertation avec le public, quatre sheds ont été conservés pour en faire un lieu de vie. Ce qui a été décidé avec la population et validé, est respecté dans cet appel d'offres.

Mme AZOUG - Nous sommes à l'initiative de cette mobilisation. Il nous semblait important de poursuivre la

réflexion et les propositions sur le devenir de ces sheds, comme nous l'avions proposé lors de la concertation avec la population à Diderot. Cela sera-t-il un espace café ou plutôt réservé à la culture ou à la formation ?

J'entends que des propositions seront faites. Etant donné que nous étions porteurs du cheminement et du processus sur la concertation, je voulais savoir si vous aviez des nouvelles et si vous pouviez nous en donner. Si un espace de travail est prévu, pouvez-vous nous dire quand il se tient et si la population y sera associée ? Est-il possible de poursuivre la collaboration sur ces sujets qui nous paraissent importants pour notre ville ?

M. MONOT - Une concertation a été menée avec les habitants du quartier sur le devenir des sheds. Il était proposé de garder la façade en gage de conservation du patrimoine industriel du site ou de garder l'intégralité de ces sheds pour les rénover et en faire un lieu de vie. Cette seconde option a été retenue par les habitants du quartier. Près de 1 300 Pantinois se sont exprimés dans le cadre de cette concertation.

Nous sommes dans un système. Je suis élu à la démocratie locale, j'accorde une grande importance au fait qu'elle s'exprime de la meilleure des manières mais nous sommes aussi dans un mode de fonctionnement de démocratie représentative. La décision de l'utilisation des sheds reviendra aux élus du Conseil municipal. Ne vous inquiétez pas, ce sera bien un lieu de vie. Nous réfléchissons à l'installation d'équipements publics. Vous serez informés du choix retenu quand il aura été élaboré en collégialité avec l'ensemble des collègues concernés par ce projet.

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_9

OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DU PARC DIDEROT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 38, 70 et 74 ;

Vu l'avis du jury de concours en date du 8 avril 2015 ;

Considérant que la requalification du parc Diderot est intégrée au Projet de rénovation urbaine visant notamment le quartier des quatre chemins à Pantin ;

Considérant la décision de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la parfaite réalisation de ce projet ;

Considérant l'intérêt du projet de l'entreprise Peña Paysage, mandataire du groupement conjoint, qui répond dans sa globalité aux enjeux de la requalification du parc Diderot afin notamment d'augmenter la visibilité et le rayonnement du parc à l'échelle du quartier et de la Ville ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de requalification du parc Diderot s'établit à :
3 732 708 € HT soit 4 478 769,60 € TTC, le montant de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est établi à 343 409,14 € HT soit 412 046,80 € TTC.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de requalification du parc Diderot à l'entreprise Peña Paysage, mandataire du groupement conjoint ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2015.10.01.10 - Rapport annuel du délégataire de Service Public d'exploitation des Marchés Forains de Pantin pour l'année 2014

Mme NICOLAS - Par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, la Ville de Pantin a confié la gestion des marchés forains à la société « nouveaux marchés de france », par délégation de service public.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, les collectivités faisant appel à un délégataire ont l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel. Ce document comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains fait l'objet d'un examen en Commission consultative des services publics locaux avant d'être soumis au Conseil municipal.

Les principaux éléments à retenir pour l'année 2014 sont :

- Un chiffre d'affaire en hausse qui s'établit à 468 106 € en 2014 contre 433 356€ en 2013.
- Des dépenses en baisse qui s'établissent à 351 728€ contre 352 827 € en 2013, notamment dû à une baisse importante de frais de personnel.
- Un résultat d'exploitation positif qui s'établit à 116 378 €, soit une importante progression par rapport aux deux exercices précédents.
- Un résultat après frais de siège positif qui s'établit à 63 950 € soit une nette progression par rapport à l'exercice 2013 .

Le rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2014 est joint à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2014.

La situation est favorable pour le délégataire puisque le chiffre d'affaires ainsi que le résultat d'exploitation positif sont en hausse, et un résultat après frais de siège positif en nette progression.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Nous en prenons acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme NGOSSO

secrétaire de séance : Mme kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_10

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN POUR L'ANNÉE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 portant désignation du délégataire « Nouveaux Marchés de France » pour la gestion des marchés forains et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif aux marchés communaux en date du 22 décembre 2011 ;

Vu le rapport d'exploitation des marchés forains pour l'exercice 2014 présenté par « Nouveaux Marchés de France » annexé à la présente ;

Vu l'avis de la commission consultative des services public locaux en date du 22 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2014.

N°2015.10.01.11 - Avenant n°2 au contrat de délégation de Service Public relatif à la gestion des Marchés Communaux de Pantin

Mme NICOLAS - Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des marchés communaux de Pantin arrive à échéance le 31 Décembre 2015. Une nouvelle procédure de consultation est mise en œuvre conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Cependant, considérant les évolutions récentes quant à la définition du périmètre délégué pour la gestion des marchés pantinois, ainsi que du repositionnement définitif du marché couvert de la halle Magenta sur l'ensemble de la durée de la délégation de service public à venir, la consultation a dû être repoussée de quelques semaines, afin de parfaitement informer les candidats soumissionnaires par voie de publicité légale.

Par conséquent, pour motif d'intérêt général au sens de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de prolonger par avenant le contrat actuel pour une durée de trois mois, soit du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 mars 2016, afin de maintenir la continuité de la gestion des marchés communaux de Pantin jusqu'à désignation du nouveau délégataire.

Seul l'article 3 « Durée de la délégation » du contrat visé est modifié. Pour le reste, les conditions d'exécution du contrat demeurent inchangées jusqu'au terme de la prolongation et s'appliquent *pro rata temporis*.

L'avis de la Commission de DSP a été sollicité le 7 septembre 2015

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public portant modification de l'article 3 – « Durée de la délégation » dans les conditions ci-dessus exprimées.

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Mme NICOLAS - Nous souhaitons étudier la possibilité d'augmenter les mètres linéaires à Olympe de Gouges. Nous avons décidé de ne pas transférer le marché Magenta en 2017, comme prévu initialement, parce que la seule parcelle disponible aux Quatre Chemins qui nous permettait d'accueillir ce marché certaines conditions techniques restant à définir avait vocation à accueillir une opération de construction de logements sociaux notamment. Nous avons arbitré en faveur de la construction de logements sociaux dans ce quartier qui en a besoin. La halle Magenta sera rénovée en partie dans l'intervalle, dans la mesure du possible.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme SALMON, Mme NGOSSO

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_11

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DES MARCHÉS COMMUNAUX DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 portant désignation du délégataire pour la gestion des marchés communaux et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public relatif aux marchés communaux en date du 22 décembre 2011, et notamment son article 3 : Durée de la délégation ;

Vu l'avis de la Commission de DSP en date du 7 septembre 2015 ;

Considérant que des évolutions récentes sont intervenues quant à la définition du périmètre délégué pour la gestion des marchés pantinois, ainsi que sur le repositionnement définitif du marché couvert de la halle Magenta sur l'ensemble de la durée de la délégation de service public à venir ;

Considérant que, pour ces raisons, la consultation des opérateurs économiques a dû être repoussée de quelques semaines, afin de parfaitement informer les candidats soumissionnaires par voie de publicité légale ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ensemble de ces modifications et compte tenu des délais légaux d'information ;

Considérant en conséquence qu'il convient de passer un avenant de prolongation au contrat de délégation de service public visé de trois mois, soit du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016 afin de garantir la continuité du service public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant modification de la durée du contrat (article. 3) ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

N°2015.10.01.12 - PRU des Quatre-Chemins. Approbation de l'avenant de clôture à la convention ANRU

M. PERIES - La convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre-Chemins a été signée le 26 juillet 2007. Un premier avenant relatif à la mise en œuvre du plan de relance a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2009 et signé le 12 juin 2009. L'avenant général n°2 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2012 et signé le 13 septembre 2013.

Conformément au règlement général de l'ANRU, un avenant de clôture à la convention relative à la mise en œuvre du PRU des Quatre-Chemins doit être signé avec l'agence. Le présent avenant a pour objet de fixer définitivement le coût des opérations du PRU et leur calendrier.

L'avenant de clôture a été délibéré par le Conseil municipal du 25 juin 2015. Cependant, une erreur matérielle sur la maquette financière impose de soumettre un projet d'avenant de clôture modifié à l'approbation du Conseil municipal.

Le Comité d'Engagement de l'ANRU qui s'est réuni le 23 février 2015 a rendu son avis en mai 2015.

Les évolutions des contributions respectives des partenaires co-signataires de la convention entre 2012 et 2015 sont résumées dans le tableau ci-après :

Co-financeurs	Contribution (M € TTC)		Evolution de la charge nette 2012-2015
	(base avenant général 2012)	(base avenant de clôture 2015)	
Ville de Pantin	17,735,596	32,515,424	14,779,828
Baillleurs sociaux	20,148,122	19,179,813	-968,309
ANRU	17,959,923	19,289,934	1,330,011
Région	3,914,065	3,315,159	-598,906
CDC	726,106	602,783	-123,323
Département	277,138	53,836	-223,302
CAEE	0	57,441	57,441
Autres	4,120,050	4,625,614	505,564
Total TTC	64,881,000	79,640,004	14,759,004

Au terme des deux avenants de clôture relatifs aux projets des Courtilières et des Quatre-Chemins, la subvention de l'ANRU, initialement fixée à 75 775 194 €, diminue de 2 347 737 € et s'établit désormais à 73 427 457 €.

Le montant total de subvention de l'ANRU dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins s'élève désormais à 19,3 M €, contre 17,9 M € au terme du précédent avenant.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

RAPPORTER la délibération n°2015.06.25_14 du 25 juin 2015 relative à l'approbation de l'avenant de clôture du PRU des Quatre-Chemins ;

APPROUVER l'avenant de clôture à la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007 tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISER M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_12

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS. APPROBATION DE L'AVENANT DE CLÔTURE À LA CONVENTION ANRU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007, son avenant n°1 signé le 12 juin 2009 et son avenant général n°2 signé le 13 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) qui s'est réuni le 23 février 2015 ;

Vu le projet d'avenant de clôture à la convention signée avec l'ANRU le 26 juillet 2007 ;

Vu la délibération n°2015.06.25_14 en date du 25 juin 2015 ;

Considérant qu'un avenant de clôture doit être signé conformément au règlement général de l'ANRU ;

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n°2015.06.25_14 du 25 juin 2015 relative à l'approbation de l'avenant de clôture du PRU des Quatre-Chemins, compte-tenu qu'elle comportait ainsi que le projet d'avenant, une erreur matérielle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération n°2015.06.25_14 du 25 juin 2015 relative à l'approbation de l'avenant de clôture du PRU des Quatre-Chemins ;

APPROUVE l'avenant de clôture à la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007 tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2015.10.01.13 - ZAC Centre Ville : Traité de concession Semip, Approbation de la prolongation de la garantie communale à la Semip, prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne

M. PERIES - La Ville de Pantin a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur l'aménagement et la requalification du secteur de la rue Hoche, afin de conforter son rôle de centralité.

Dans cette perspective, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 29 avril 2003 et après concertation préalable, la création de la ZAC Centre Ville. Par délibération en date du 27 novembre 2003, il a autorisé M. le Maire à signer une Convention Publique d'Aménagement (CPA) pour la réalisation de la ZAC Centre Ville qui a pris effet le 18 décembre 2003.

Dans le cadre d'un contentieux engagé à l'encontre de la CPA, les parties se sont rapprochées en vue de mettre un terme anticipé à la CPA précitée. C'est ainsi que, par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°5 valant convention de résiliation de la CPA de la ZAC Centre Ville et a autorisé M. le Maire à le signer. Cet avenant n° 5 a été signé le 10 janvier 2011.

En parallèle, et en vue de désigner un nouvel aménageur pour la ZAC Centre Ville, une consultation a été lancée par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2010, conformément aux procédures visées par le Code de l'Urbanisme (articles R.300-4 à R.300-11).

Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil municipal a désigné la SEMIP en tant que nouvel aménageur de la ZAC Centre Ville et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession. Celui-ci a été signé par la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011.

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement résiliée le 2 mai 2011, la SEMIP avait souscrit, en 2003, auprès de la Caisse d'Épargne, un prêt d'un montant de 4,5 millions d'euros arrivant à échéance au 20 juillet 2013, pour compléter le financement de l'opération.

La Ville avait accordé sa garantie pour ce prêt à hauteur de 80 %, par une délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2003. Par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011, cette garantie a été prolongée de 2 ans et portée à 70% afin de respecter les ratios Loi Galland, soit 3 150 000 €.

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC Centre-Ville, portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil municipal a accordé à la SEMIP une prolongation de 2 ans de sa garantie communale à concurrence de 80% du capital emprunté auprès de la Caisse d'Épargne, soit 3 600 000 €. Ce financement est arrivé à échéance le 20 juillet 2015.

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil d'administration de la SEMIP a approuvé la prolongation du financement de la ZAC Centre-Ville de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016, ainsi que le remboursement anticipé de 2 000 000 € en capital à échéance du 20 juillet 2015. Cette prolongation du prêt bancaire est rendue nécessaire afin d'assurer la trésorerie de l'opération.

La SEMIP demande donc à la Ville de Pantin de se porter garante à hauteur de 80 % du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en 2003 et prolongé pour deux ans jusqu'au 31 décembre 2016 d'un montant résiduel de 2,5 millions d'euros, soit une garantie à concurrence de 2 000 000 €.

Les conditions financières du prêt proposé par la Caisse d'Épargne et approuvé par la SEMIP sont les suivantes :

Montant : 2 500 000 €, prolongés sur une durée maximale de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016

Montant de la garantie communale à accorder : 80% du prêt soit 2 000 000 €

Conditions financières : inchangées sur le prêt d'origine, à savoir Euribor 3 mois assorti d'une marge de 1,30% (actuellement 1,20%)

Frais d'avenant de prolongation : 0,10% soit 2 500€

Possibilité de remboursement anticipé à toutes les échéances trimestrielles sans pénalités.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER la garantie d'emprunt communale à hauteur de 80% du montant du prêt souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre de la prolongation d'un précédent prêt à hauteur de 2 500 000 € soit un montant garanti de 2 000 000 € pour une durée de 18 mois ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG - Est-il possible d'avoir des nouvelles du projet de la Banque de France ?

M. PERIES - Elle n'est plus occupée.

M. le Maire - Je me suis exprimé dans les journaux, juste après vous.

Mme AZOUG - France Inter a notamment indiqué que cela dénaturait l'action politique et le politique. Cet hémicycle étant composé de personnes élues démocratiquement, nous pouvons peut-être avoir une information même si nous sommes dans une démocratie représentative.

M. le Maire - Vous l'avez eue au dernier Conseil d'administration de la SEMIP début juillet. L'annonce de la signature d'une promesse de vente avec l'École supérieure de la mode s'est concrétisée mi-juillet. Un projet de permis de construire doit être déposé avant la fin de l'année.

L'École supérieure de la mode va s'installer dans les locaux de la Banque de France. Nous ne souhaitons pas qu'il y ait une opération immobilière à l'arrière, nous bordons tout cela.

Les administrateurs de la SEMIP ne votent pas.

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_13

OBJET : ZAC CENTRE VILLE : TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP, APPROBATION DE LA PROLONGATION DE LA GARANTIE COMMUNALE À LA SEMIP, PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5 précisant les conditions dans lesquelles une commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation précisant notamment les ratios à ne pas dépasser dans le cadre d'une garantie d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Centre Ville et le Programme des Équipements Publics de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. Le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Centre Ville signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011, et notamment son article 14.3.2 qui prévoit que le concédant pourra accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération dans la limite édictée par les textes en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 approuvant l'avenant 1 au traité de concession portant prolongation de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 accordant à la SEMIP une garantie communale à hauteur de 80% d'un emprunt de 4 500 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en vue de financer les opérations de la ZAC Centre Ville au vue de la prolongation du traité de concession ;

Considérant que la prolongation du prêt bancaire d'un montant de 2,5 M€ est rendue nécessaire afin d'assurer la trésorerie de l'opération ;

Considérant que la SEMIP sollicite auprès de la Ville la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, soit 2 000 000 euros ;

Considérant les conditions financières proposées par la banque Caisse d'Épargne telles que détaillées ci-dessous :

- Montant : 2 500 000 €, prolongés sur une durée maximale de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016
- Montant de la garantie communale à accorder : 80% du prêt soit 2 000 000 €
- Conditions financières : inchangées sur le prêt d'origine, à savoir Euribor 3 mois assorti d'une marge de 1,30% (actuellement 1,20%)
- Frais d'avenant de prolongation : 0,10% soit 2 500€
- Possibilité de remboursement anticipé à toutes les échéances trimestrielles sans pénalités.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE la garantie d'emprunt communale à hauteur de 80% du montant du prêt souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre de la prolongation d'un précédent prêt à hauteur de 2 500 000 € soit un montant garanti de 2 000 000 € pour une durée de 18 mois ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE **M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme AZOUG**

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2015.10.01.14 - Demande de garantie d'emprunt par VILOGIA pour l'opération de réhabilitation de 12 logements PLAI situés 4 rue Denis Papin à Pantin

Mme RABBAA - La SA HLM VILOGIA a acquis un ensemble immobilier de 12 studios sur la commune de Pantin sis au 4 rue Denis Papin, et y engage une opération d'amélioration-réhabilitation pour y constituer une résidence sociale labellisée « IZIDOM » destinée à loger de jeunes actifs sur le quartier des Quatre Chemins.

Pour le financement de cette opération, la SA HLM VILOGIA a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour l'attribution d'un prêt PAM (prêt amélioration-réhabilitation) d'un montant de 347 854,00 € pour lequel une garantie d'emprunt est demandée par le bailleur à la Ville à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Une convention de garantie d'emprunt à signer entre la Ville et VILOGIA prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale, y compris les droits de réservation de logements au profit de la Ville.

Le contingent Ville représente pour cette opération 2 logements répartis comme suit :

N° des logts	Etage	Réservation	Type	Surface habitable en m2	Redevance maximale* / mois (valeur janvier 2014)	Statut
01	RDC	VILLE	T1	13,40	391,78 €	PLAI
101	1er	VILLE	T1	17,50	391,78 €	PLAI

** sont inclus dans la redevance les loyers, les forfaits eau, chauffage, électricité et TEOM ainsi que les services à la personne (ASLL, travailleurs sociaux)*

Les caractéristiques du prêt sollicité auprès de la CDC pour cette opération se trouvent en annexe de la délibération, au sein du contrat de prêt n°36346 signé entre VILOGIA et la Caisse des Dépôts et Consignations le 11 juin 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER sa garantie sur l'emprunt CDC à contracter par la SA HLM VILOGIA pour la réalisation de cette opération située 4 rue Denis Papin à Pantin.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_14

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR VILOGIA POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS PLAI SITUÉS 4 RUE DENIS PAPIN À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°36346 joint en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations le 11 juin 2015 ;

Considérant la demande de la SA HLM VILOGIA faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une opération d'amélioration-réhabilitation en vue de constituer une résidence sociale labellisée « IZIDOM » destinée à loger de jeunes actifs sur le quartier des Quatre Chemins ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 347 854,00 € souscrit par la SA HLM VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 36346 constitué d'une ligne de prêt.

DIT que le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci laquelle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VILOGIA dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC et dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA HLM VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Direction de l'Urbanisme

N°2015.10.01.15 - Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 46)

N°2015.10.01.16 - Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 40)

M. PERIES - Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Pantin entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul, soit 78 lots de copropriété.

La Ville souhaite, au terme de l'acquisition de cet ensemble, réaliser une opération de logement social soit par la réhabilitation de l'immeuble et sa restructuration soit par sa démolition et la reconstruction d'un nouvel immeuble.

Au titre de cette opération, 38 lots de copropriété ont déjà été acquis. 2 lots doivent être acquis suite à ce conseil municipal :

- Le lot n°40 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 15 m², constitue un local à usage d'habitation. Par un avis en date du 15 septembre 2015, France Domaine a estimé la valeur du lot n°40 à 48 000 euros en valeur libre.

Par un courrier ci-annexé en date du 17 juin 2015, la SCI PASTEUR IMMOBILIER a fait connaître son accord pour un prix de cession de 43 500 euros pour le bien libre de toute occupation.

- Le lot n°46 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 15 m², constitue un local à usage d'habitation. Par un avis en date du 15 septembre 2015, France Domaine a estimé la valeur du lot n°46 à 35.700 € en valeur occupée.

Par un courrier ci-annexé en date du 6 mai 2015, Monsieur Sergio IZAGUIRRE CALLAN a fait connaître son accord pour un prix de cession de 35 000 euros pour le bien occupé.

Par un courrier ci-annexé en date du 1er juin 2015, la Direction Nationale des Interventions Domaniales, représentant Madame Carla IZAGUIRRE, décédée, a fait connaître son accord pour un prix de cession de 35 000 euros pour le bien occupé.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SCI PASTEUR IMMOBILIER du lot n°40 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), libre de toute occupation, au prix de 43 500 euros,

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur Sergio IZAGUIRRE CALLAN et de Madame Carla IZAGUIRRE, décédée et représentée par la Direction Nationale des Interventions Domaniales, du lot n°46 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), occupé, au prix de 35 000 euros,

D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes authentiques de vente et tous documents s'y rapportant.

Avis favorables de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Avec cet achat, nous avons 40 lots sur 78, nous sommes majoritaires. Nous avons commencé à racheter des lots dans cet immeuble, qui était destiné aux veuves de guerre, il y a seulement un an.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_15

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 46)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives du lot n°40 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2015 estimant la valeur du lot n°46 à 35.700 € en valeur occupée ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2015 estimant la valeur du lot n°40 à 48 000 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 6 mai 2015 par lequel Monsieur Sergio IZAGUIRRE CALLAN accepte la cession du lot n°46, qu'il occupe, moyennant un prix de vente de 35 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Vu le courrier en date du 1er juin 2015 par lequel la Direction Nationale des Interventions Domaniales, représentant Madame Carla IZAGUIRRE, décédée, accepte la cession du lot n°46, occupé, moyennant un prix de vente de 35 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Vu le courrier en date du 17 juin 2015 par lequel la SCI PASTEUR IMMOBILIER accepte la cession du lot n°40, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 43 500 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que le lot n°46 appartient pour moitié à Monsieur Sergio IZAGUIRRE CALLAN et pour moitié à Madame Carla IZAGUIRRE, décédée et représentée par la Direction Nationale des Interventions Domaniales ;

Considérant que la SCI PASTEUR IMMOBILIER est propriétaire du lot n°40 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Sergio IZAGUIRRE CALLAN et de Madame Carla IZAGUIRRE, décédée et représentée par la Direction Nationale des Interventions Domaniales, du lot n°46 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), occupé, au prix de 35 000 euros ;

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI PASTEUR IMMOBILIER du lot n°40 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), libre de toute occupation, au prix de 43 500 euros ;

AUTORISE M.le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N° DEL20151001_16

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 40)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives du lot n°40 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2015 estimant la valeur du lot n°40 à 48 000 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 17 juin 2015 par lequel la SCI PASTEUR IMMOBILIER accepte la cession du lot n°40, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 43 500 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que la SCI PASTEUR IMMOBILIER est propriétaire du lot n°40 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI PASTEUR IMMOBILIER du lot n°40 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), libre de toute occupation, au prix de 43 500 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2015.10.01.17 - Cession à Pantin Habitat d'un terrain sis 29 rue Pasteur en vue de la réalisation d'une résidence sociale de sept logements et d'un commerce en rez-de-chaussée

Mme RABBAA - La Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle de 194 m² sise 29 rue Pasteur à Pantin, dont l'acquisition et la mise en état a bénéficié de subventions dans le cadre d'un arrêté de résorption d'habitat insalubre (RHI) .

Cette parcelle a vocation à être cédée à Pantin Habitat qui entend développer sur cette emprise un programme de résidence sociale de sept logements (de type PLUS-PLUS CD) et un commerce en rez-de-chaussée, représentant 555 m² de surface de plancher.

Afin que la vente puisse se réaliser, l'état descriptif de division et le règlement de copropriété devront définitivement être annulés, l'ensemble des lots étant en effet réunis entre les mains de la Ville.

L'avis de France Domaine ci annexé propose le prix de 235 euros le m² de surface de plancher (SDP) du bâtiment projeté.

Cependant, l'Agence Nationale de l'Habitat établit les règles applicables pour la cession des terrains ayant bénéficié de subventions dans le cadre d'une RHI : le montant est plafonné à 136 euros hors taxes/m² de la SDP du bâtiment projeté pour les logements en PLUS-PLUS CD et PLAI. Cette valeur, qui ne peut être dépassée, s'applique également aux locaux commerciaux.

Aussi, la cession interviendra moyennant un prix de 136 euros hors taxes/m² de surface de plancher ; soit un prix de vente prévisionnel de 75 480 euros hors taxes auquel s'ajoutera la TVA calculée au taux qui sera en vigueur évalué sur la base des 555m² de surface de plancher projetés par Pantin Habitat.

Le prix de vente hors taxe sera ajusté uniquement à la hausse en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire à obtenir par Pantin Habitat et dès lors définitivement fixé lors de la signature de l'acte authentique de vente sans toutefois que ce prix puisse être inférieur à celui-ci-dessus prévisionnellement fixé.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le principe de l'annulation de l'état descriptif de division et le règlement de copropriété du bien sis 29 rue Pasteur qui sera constaté par acte notarié ;

D'APPROUVER la cession au profit de Pantin Habitat du terrain à bâtir cadastré section I numéro 109 sis 29 rue Pasteur à Pantin moyennant le prix de 136 euros hors taxes/m² SDP ; soit un prix de vente prévisionnel et plancher minimal de 75 480 euros hors taxes calculé sur la base des 555m² de surface de plancher projetés par Pantin Habitat, le prix de vente prévisionnel sera ajusté uniquement à la hausse en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire à obtenir par Pantin Habitat ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente en découlant et tous documents s'y rapportant ;

D'AUTORISER Pantin Habitat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 29 rue Pasteur cadastré section I numéro 109 dans l'attente de la réalisation de la vente.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Nous faisons des logements PLAI et une résidence sociale. Nous en avons inauguré une autre il y a quinze jours rue Denis Papin. Y a-t-il des questions ?

M. AMZIANE - Nous sommes contents que Pantin Habitat soit chargé de cette opération.

M. le Maire - Quand cela est possible, il le fait.

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_17

OBJET : CESSION À PANTIN HABITAT D'UN TERRAIN SIS 29 RUE PASTEUR EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE SEPT LOGEMENTS ET D'UN COMMERCE EN REZ-DE-CHAUSSÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins en date du 26 juillet 2007 dont la Commune est signataire ;

Vu l'arrêté de Résorption de l'Habitat Insalubre en date du 1er août 2006 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 septembre 2015 ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle de 194 m² sise 29 rue Pasteur à Pantin, dont l'acquisition et la mise en état ont bénéficié de subventions dans le cadre d'un arrêté de résorption d'habitat insalubre (RHI) ;

Considérant que l'Agence Nationale de l'Habitat établit les règles applicables pour la cession des terrains ayant bénéficié de subventions dans le cadre d'une RHI ;

Considérant que le montant est plafonné à 136 euros hors taxes/m² de la SDP du bâtiment projeté pour les logements en PLUS-PLUS CD et PLAI ;

Considérant que cette valeur, qui ne peut être dépassée, s'applique également aux locaux commerciaux ;

Considérant que Pantin Habitat a pour objectif la réalisation d'un immeuble comprenant sept logements sociaux (de type PLUS-PLUS CD) et d'un commerce en rez-de-chaussée, représentant au total 555 m² de surface de plancher ;

Considérant que la cession de ce terrain à Pantin Habitat interviendra moyennant un prix de 136 euros hors taxes/m² de surface de plancher ; soit un prix de vente prévisionnel de 75 480 euros hors taxes auquel s'ajoutera la TVA calculée au taux qui sera en vigueur évalué sur la base des 555m² de surface de plancher projetés par Pantin Habitat ;

Considérant que le prix de vente hors taxe sera ajusté uniquement à la hausse en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire à obtenir par Pantin Habitat et dès lors définitivement fixé lors de la signature de l'acte authentique de vente sans toutefois que ce prix puisse être inférieur à celui-ci-dessus prévisionnellement fixé ;

Considérant que l'état descriptif de division et règlement de copropriété qui existent toujours n'ont plus lieu d'être depuis la réunion de l'ensemble des lots de copropriété entre les mains de la Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de l'annulation de l'état descriptif de division et le règlement de copropriété du bien sis 29 rue Pasteur qui sera constaté par acte notarié ;

APPROUVE la cession au profit de Pantin Habitat du terrain à bâtir cadastré section I numéro 109 sis 29 rue Pasteur à Pantin moyennant le prix de 136 euros hors taxes/m² SDP ; soit un prix de vente prévisionnel et plancher minimal de 75 480 euros hors taxes calculé sur la base des 555m² de surface de plancher projetés

par Pantin Habitat, le prix de vente prévisionnel sera ajusté uniquement à la hausse en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire à obtenir par Pantin Habitat ;

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente en découlant et tous documents s'y rapportant ;

AUTORISE Pantin Habitat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 29 rue Pasteur cadastré section I numéro 109 dans l'attente de la réalisation de la vente.

N°2015.10.01.18 - Cession des lots 55, 63, 66 et 67 à la copropriété sise 39 rue Magenta, sur la parcelle cadastrée J n°47

M. PERIES - La Ville de Pantin est propriétaire des lots 55, 63, 66 et 67 au sein de la copropriété sise 39 rue Magenta, sur la parcelle cadastrée J n°47.

N'ayant pas vocation à rester copropriétaire dans cet immeuble, la Ville souhaite céder les lots susvisés à la copropriété.

L'emprise foncière résultant de la démolition du bâtiment C (lots 66 et 67) et qui se situe dans la cour du 39 rue Magenta est inconstructible. Par ailleurs, les caves sont situées dans le bâtiment B de la copropriété et ne sont physiquement plus identifiables, l'ensemble des caves ayant été rassemblées pour ne former plus qu'un seul et même local commun, en sous-sol.

En conséquence, la Ville et la copropriété sont convenues que lesdits lots seront cédés pour un montant de 4 000 euros. La Ville conservera à sa charge l'intégralité des charges et taxes afférentes à ces biens jusqu'à leur cession. Par ailleurs, la Commune s'engage à régler les seuls frais de notaire (en ce non compris les frais de géomètre) afférents tant à la vente qu'au modificatif du règlement de copropriété, de la manière suivante :

- le premier palier de 1 200 euros,
- puis à concurrence de la moitié au-delà de ce montant, le surplus étant acquitté par la copropriété.

L'avis de France Domaine ci-annexé valide la cession de ces biens pour un montant de 4 000 euros.

En outre, il conviendra d'incorporer les lots 55, 63, 66 et 67 aux parties communes de l'immeuble et de modifier l'état descriptif de division et le règlement de copropriété.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la cession des lots 55, 63, 66 et 67 à la copropriété du 39 rue Magenta pour un montant de 4 000 euros ;

D'APPROUVER l'intégration des lots 55, 63, 66 et 67 aux parties communes de l'immeuble, et la modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ;

D'APPROUVER le paiement des seuls frais de notaire (en ce non compris les frais de géomètre) afférents tant à la vente qu'au modificatif du règlement de copropriété, de la manière suivante :

- le premier palier de 1 200 euros,
- puis à concurrence de la moitié au-delà de ce montant, le surplus étant acquitté par la copropriété ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. PERIES - Nous économiserons 2 800 € de charges par an.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. WOLF.- Si l'on prend en charge les frais pour refaire les contrats de copropriété, l'économie ne sera pas de 2 800 €.

M. PERIES - Depuis 1998, nous payons 2 800 € de charges annuelles.

M. WOLF - Vous parlez de l'avenir.

M. PERIES - Oui. L'opération fera rentrer 2 000 €, elle permettra de payer trois trimestres de charges au lieu de quatre et nous évitera d'en payer à partir de maintenant. Si vous dites que l'on fait une mauvaise affaire, je suis prêt à en discuter avec vous.

M. WOLF - C'est une opération coûteuse que de refaire les contrats de copropriétés et de les diffuser à

chaque copropriétaire, ce que vous serez obligés de faire.

M. PERIES - Ce sera dans l'acte notarié de vente, nous ferons un acte unique.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_18

OBJET : CESSIION DES LOTS 55, 63, 66 ET 67 À LA COPROPRIÉTÉ SISE 39 RUE MAGENTA, SUR LA PARCELLE CADASTRÉE J N°47

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2015 estimant la valeur des lots 55, 63, 66 et 67 au sein de la copropriété sise 39 rue Magenta (parcelle cadastrée J n°47) à 4 000 euros ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire des lots 55, 63, 66 et 67 au sein de la copropriété sise 39 rue Magenta sur la de la parcelle cadastrée J n°47 ;

Considérant que l'emprise foncière résultant de la démolition du bâtiment C (lots 66 et 67) et qui se situe dans la cour du 39 rue Magenta est inconstructible, et que les caves sont situées dans le bâtiment B de la copropriété et ne sont physiquement plus identifiables, l'ensemble des caves ayant été rassemblées pour ne former plus qu'un seul et même local commun, en sous-sol ;

Considérant que la Ville souhaite céder les lots 55, 63, 66 et 67 à la copropriété du 39 rue Magenta ;

Considérant l'accord trouvé avec la copropriété pour une acquisition desdits lots pour un montant de 4 000 euros ;

Considérant que la Ville conservera à sa charge l'intégralité des charges et taxes afférentes à ces biens jusqu'à leur cession, et prendra à sa charge le paiement des seuls frais de notaire (en ce non compris les frais de géomètre) afférents tant à la vente qu'au modificatif du règlement de copropriété, de la manière suivante :

- Le premier palier de 1 200 euros,
- Puis à concurrence de la moitié au-delà de ce montant, le surplus étant acquitté par la copropriété ;

Considérant qu'il sera incorporé les lots 55, 63, 66 et 67 aux parties communes de l'immeuble et modifié l'état descriptif de division et le règlement de copropriété ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession des lots 55, 63, 66 et 67 à la copropriété du 39 rue Magenta pour un montant de 4 000 euros ;

APPROUVE l'intégration des lots 55, 63, 66 et 67 aux parties communes de l'immeuble, et la modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ;

APPROUVE le paiement des seuls frais de notaire (en ce non compris les frais de géomètre) afférents tant à la vente qu'au modificatif du règlement de copropriété, de la manière suivante :

- Le premier palier de 1 200 euros,
- Puis à concurrence de la moitié au-delà de ce montant, le surplus étant acquitté par la copropriété ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2015.10.01.19 - Dépôt d'une déclaration préalable - changement de devanture de l'immeuble situé 13 rue Lapérouse

M. PERIES - La Ville de Pantin est propriétaire d'un local commercial situé au rez-de-chaussé du bâtiment côté rue, sis 13 rue Lapérouse, cadastré section I n° 79

La devanture de ce local commercial doit faire l'objet de travaux permettant son remplacement .

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande dont la Ville est porteur, nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer ladite demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant des travaux à réaliser en façade du local commercial .

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_19

OBJET : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - CHANGEMENT DE DEVANTURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 13 RUE LAPÉROUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire du local commercial situé au 13 rue Lapérouse, parcelle cadastrée section I n°79 ;

Considérant l'état très dégradé de la devanture dudit local ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de procéder à son changement ;

Considérant que la Ville de Pantin est amenée à déposer une déclaration préalable concernant le changement de la devanture du bien situé sur la propriété du 13 rue Lapérouse ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et à signer la demande préalable concernant les travaux de changement de devanture du local commercial, propriété communale, situé 13 rue Lapérouse (parcelles cadastrées section I n° 79).

N°2015.10.01.20 Fixation du montant de la redevance due au titre de l'occupation privative du Domaine Public – 2 anciens logements affectés aux instituteurs - 77 av de la Division Leclerc/rue Racine (école élémentaire Marcel Cachin)

M. PERIES - La Commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 Av de la Division Leclerc avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136). Ces logements appartiennent au domaine public de la Commune. Ces logements sont situés dans un bâtiment R+1 indépendant, disposant d'un jardin attenant privatif. Ces logements de type F4 ont entièrement été rénovés et sont vacants depuis le départ de leurs derniers occupants. Ils servaient à loger à titre gracieux les instituteurs exerçant dans les écoles de la Commune en vertu de l'article L.921-2 et des articles R.212-8 à R.212-18 du code de l'éducation. La difficulté de trouver preneur a amené la Ville à élargir le champs de l'attribution de ces logements notamment aux associations.

La Commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'Association Fondation Étudiante Pour la Ville (AFEV) afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires organisées autour d'un engagement solidaire et citoyen, appelées KAPS par la réservation d'appartements. Ainsi, la Commune réserve des logements qu'elle met à disposition de l'AFEV afin que cette dernière organise les colocations d'appartements meublés, en contrepartie de l'animation et du suivi de projets solidaires et citoyens développés par les colocataires en direction du quartier d'implantation de ces logements et de ses habitants.

Il a ainsi été décidé de mettre à disposition de l'AFEV les deux logements actuellement vacants situés au 77 Avenue de la Division Leclerc au sein de l'école Cachin. L'AFEV doit donc sélectionner 6 étudiants afin de les affecter à chacune des chambres disponibles (3 par logements). Chaque étudiant signera une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public avec la Commune, s'agissant de bien relevant du domaine public. L'AFEV pour sa part se portera garante de chaque signataire de la COP en cas de manquement éventuel.

Par ailleurs, les étudiants s'engagent en contrepartie de l'attribution d'une place dans un logement à consacrer deux heures hebdomadaires à du tutorat, à prévoir un temps de travail hebdomadaire avec les autres membres de la colocation pour mettre en œuvre le projet solidaire défini entre la Commune et l'AFEV et à participer à des réunions et temps de travail organisés par l'AFEV pour le suivi, l'échange et le bilan des projets des colocataires.

S'agissant de domaine public, le titulaire de la convention d'occupation est assujéti au paiement d'une redevance. Cette redevance est librement fixée par le Conseil Municipal en fonction de la valeur locative du logement déterminé et aux avantages qui résultent de l'occupation du domaine public. Le service de France Domaine a estimé la valeur locative de ces logements au prix de 115€ annuels hors charges du mètre carré.

De ce fait et compte tenu de la nature du projet de l'AFEV, il est proposé que la redevance à laquelle sera assujéti, chacun des étudiants, soit basée sur le montant de 9€ mensuels hors charge par mètre carré, ce qui nous donne pour les logements suivants :

Au RDC un logement de type F4 avec 3 chambres réparties individuellement et des espaces communs partagés par l'ensemble des colocataires (séjour, cuisine, salle de bain, débarras, toilettes) un total de 88,70m² à ventiler par 3 ;

Au 1er étage, un appartement de type F4 avec 3 avec 3 chambres réparties individuellement et des espaces communs partagés par l'ensemble des colocataires (séjour, cuisine, salle de bain, débarras, toilettes) un total de 88,30m² à ventiler par 3.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE FIXER la redevance mensuelle au montant de 9€ hors charges par m², pour l'occupation des 2 logements situés au 77 av de la Division Leclerc par des étudiants sélectionnés par l'AFEV ;

D'APPROUVER que cette redevance soit payable par chaque étudiant mensuellement et à terme échu ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer les différentes conventions d'occupation et toutes les pièces s'y rapportant.

M. PERIES - Je partage le travail qui a été effectué sur cette note avec M. Monot. Si l'expérience est positive nous pourrions à terme l'étendre à l'ensemble de la Ville.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG - Nous nous félicitons de l'évolution en matière de logement et des initiatives nouvelles. La question du parc social se pose ainsi que la recherche d'alternatives pour la création d'un bail d'un nouveau type. Nous notons des avancées avec l'attribution de ces logements qui ne sont pas occupés par des enseignants. Cela étant, c'est étonnant quand on sait comme ceux-ci ont du mal à se loger. Certains dorment dans leur propre voiture après leur affectation. Cette note porte tout notre intérêt.

M. PERIES - La préfecture et l'académie nous ont demandé si nous avons des logements à mettre à disposition. Nous avons mis à la disposition de l'académie un logement de fonction inoccupé pour y loger un professeur qui a trois enfants et qui vient de l'autre bout de la France. Il paie un loyer.

M. ZANTMAN - Concernant les logements de fonction attribués aux enseignants d'élémentaire ou de maternelle, la loi nous oblige à loger gracieusement ceux qui sont dans le corps des instituteurs. Quant aux professeurs des écoles, ils peuvent être logés en échange d'un loyer. Les logements dont parle M. Périès ont été proposés année après année à des enseignants qui faisaient des demandes de logement, et ont été systématiquement refusés. Nous avons donc souhaité signer un contrat avec des associations et faire des propositions à l'académie.

M. le Maire - C'est un bon échange de procédés : nous baissons le loyer de 10 % et les étudiants donnent des cours aux jeunes des quartiers, notamment à ceux des Courtilières.

Mme PINAULT - Le loyer est raisonnable mais nous ne connaissons pas le montant des charges. Combien coûtent-elles ?

M. PERIES - Je ne sais pas.

M. le Maire - Cela dépend de la dureté de l'hiver puisqu'elles dépendent de la consommation d'eau et de chauffage. Cette année, nous remboursons de l'argent à Pantin Habitat parce que l'hiver a été clément. Le prix du pétrole est bas mais il peut remonter.

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_20

objet : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DUE AU TITRE DE L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – 2 ANCIENS LOGEMENTS AFFECTÉS AUX INSTITUTEURS - 77 AV DE LA DIVISION LECLERC/RUE RACINE (ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL CACHIN)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 août 2015 ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 Av de la Division Leclerc avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136) appartenant au domaine public de la Commune ;

Considérant que ces logements qui servaient à loger à titre gracieux les instituteurs exerçant dans les écoles de la Commune en vertu de l'article L.921-2 et des articles R.212-8 à R.212-18 du code de l'éducation, sont restés vacants depuis le départ de leurs derniers occupants ;

Considérant la difficulté de trouver de nouveaux preneurs parmi le corps enseignant qui a amené la Ville à élargir le champs de l'attribution de ces logements notamment aux associations ;

Considérant que la Commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'Association Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires organisées autour d'un engagement solidaire et citoyen, appelées KAPS par la réservation d'appartements ;

Considérant que dans ce cadre, la Commune entend réserver des logements qu'elle mettra à disposition de l'AFEV afin que cette dernière organise les colocations d'appartements meublés, en contrepartie de l'animation et du suivi de projets solidaires et citoyens développés par les colocataires en direction du quartier d'implantation de ces logements et de ses habitants ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition de l'AFEV les deux logements actuellement vacants situés au 77 Avenue de la Division Leclerc au sein de l'école Cachin. L'AFEV devant sélectionner 6 étudiants afin de les affecter à chacune des chambres disponibles (3 par logements) ;

Considérant que chaque étudiant signera une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public avec la Commune, s'agissant de bien relevant du domaine public ;

Considérant que l'AFEV pour sa part se portera garante de chaque signataire de la COP en cas de manquement éventuel ;

Considérant que les étudiants s'engagent en contrepartie de l'attribution d'une place dans un logement à consacrer deux heures hebdomadaires à du tutorat, à prévoir un temps de travail hebdomadaire avec les autres membres de la colocation pour mettre en œuvre le projet solidaire défini entre la Commune et l'AFEV et à participer à des réunions et temps de travail organisés par l'AFEV pour le suivi, l'échange et le bilan des projets des colocataires ;

Considérant que s'agissant de domaine public, le titulaire de la convention d'occupation est assujéti au paiement d'une redevance et que cette dernière est librement fixée par le Conseil municipal en fonction de la valeur locative du logement déterminé et aux avantages qui résultent de l'occupation du domaine public ;

Considérant que le service de France Domaine a estimé la valeur locative de ces logements au prix de 115€ annuels hors charges du mètre carré ;

Considérant que compte tenu de la nature du projet de l'AFEV, il est proposé que la redevance à laquelle sera assujéti, chacun des étudiants, soit basée sur le montant de 9€ mensuels hors charge par mètre carré, ce qui nous donne pour les logements suivants :

- Au Rez de chaussée un logement de type F4 avec trois chambres réparties individuellement et des espaces communs partagés par l'ensemble des colocataires (séjour, cuisine, salle de bain, débarras, toilettes) un total de 88,70m² à ventiler par 3 ;

- Au 1^{er} étage, un appartement de type F4 avec 3 avec trois chambres réparties individuellement et des espaces communs partagés par l'ensemble des colocataires (séjour, cuisine, salle de bain, débarras, toilettes) un total de 88,30m² à ventiler par 3 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance mensuelle au montant de 9€ hors charges par m², pour l'occupation des 2 logements situés au 77 av de la Division Leclerc par des étudiants sélectionnés par l'AFEV ;

APPROUVE que cette redevance soit payable par chaque étudiant mensuellement et à terme échu ;

AUTORISE M. le Maire à signer les différentes conventions d'occupation et toutes les pièces s'y rapportant.

N°2015.10.01.21 - Autorisation donnée au Centre National de la Danse en vue de réaliser des travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment situé 1 à 19 rue Victor Hugo - parcelles cadastrées section O n° 39-40 et 44.

M. PERIES - Un bail emphytéotique a été signé le 26 septembre 1997 entre la Ville de Pantin et le Ministère de la Culture et de la Communication pour une durée de 60 ans, portant sur la mise à disposition d'un bien immobilier situé 1 à 19 rue Victor Hugo (parcelles cadastrées section O N°39-40 et 44) au profit du Centre National de la Danse.

L'article 13.1 de ce bail emphytéotique dispose qu'« il ne pourra être apporté au projet de construction ainsi défini aucune modification d'exécution importante de gros œuvre et façades de l'immeuble sans avoir obtenu par écrit l'accord du bailleur ».

Le Centre National de la Danse envisage des travaux sur ce bâtiment, portant sur son aspect extérieur et notamment la création de nouveaux accès, le remplacement de certaines portes existantes et la pose d'un revêtement à rez-de-chaussée sur certaines parties de la façade côté canal de l'Ourcq.

En conséquence, aux termes de l'article 13.1 du bail emphytéotique, le Centre National de la Danse doit être autorisé par la Ville de Pantin à effectuer les travaux décrits ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER le Centre National de la Danse à réaliser ces travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment situé 1 à 19 rue Victor Hugo, parcelles cadastrées section O N° 39-40 et 44.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - L'ouverture sur l'espace public, du côté de l'escalier en béton, sera agréable et sympathique.

Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG - Avez-vous des éléments sur la façade ? Y a-t-il des photos ?

M. le Maire - Vous la connaissez. Les services vous transmettront une photo de la perspective.

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_21

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU CENTRE NATIONAL DE LA DANSE EN VUE DE RÉALISER DES TRAVAUX MODIFIANT L'ASPECT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SITUÉ 1 À 19 RUE VICTOR HUGO - PARCELLES CADASTRÉES SECTION O N° 39-40 ET 44.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail emphytéotique signé le 26 septembre 1997 entre la Ville de Pantin et le Ministère de la Culture et de la Communication pour une durée de 60 ans, portant sur la mise à disposition d'un bien immobilier situé 1 à 19 rue Victor Hugo (parcelles cadastrées section O N°39-40 et 44) au profit du Centre National de la Danse ;

Vu l'article 13.1 de ce bail emphytéotique qui dispose qu' « il ne pourra être apporté au projet de construction ainsi défini aucune modification d'exécution importante de gros œuvre et façades de l'immeuble sans avoir obtenu par écrit l'accord du bailleur » ;

Considérant que le Centre National de la Danse envisage des travaux sur ce bâtiment portant sur l'aspect extérieur et notamment la création de nouveaux accès, le remplacement de certaines portes existantes et la pose d'un revêtement à rez-de-chaussée sur certaines parties de la façade côté canal de l'Ourcq ;

Considérant qu'en application de l'article 13.1 du bail emphytéotique, le Centre National de la Danse doit être autorisé par la Ville de Pantin à effectuer les travaux décrits ci-dessus ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Centre National de la Danse à effectuer des travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment situé 1 à 19 rue Victor Hugo, parcelles cadastrées section O N° 39-40 et 44.

N°2015.10.01.22- Autorisation de dépôt de deux demandes de déclaration préalable - Parc des Courtilières - parcelles cadastrées section A n° 75 et 141- abattage d'arbres

M. PERIES - Dans le cadre du PRU des Courtilières, la ville de Pantin prévoit le réaménagement et la rénovation du parc des Courtilières qui s'étend sur deux parcelles séparées par l'avenue des Courtilières (parcelles cadastrées section A N° 75 et A N°141).

Le parc des Courtilières est classé Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pantin. Ce parc est déjà identifié comme un Espace Boisé Classé au Plan d'occupation des sols de la Ville (dossier modification du POS de 1995).

Il comprend environ 195 arbres répartis sur l'ensemble de ce parc situé sur les parcelles cadastrées section A n° 75 et A n° 141.

La Ville de Pantin a missionné le cabinet Phytoconseil afin de réaliser une étude phytosanitaire sur l'état des plantations au sein de ce parc.

Il résulte de cette étude que 58 arbres sont en fin de vie végétale (présence de nécroses des branches charpentières, présence de parasites champignons, etc...) et doivent pour des raisons de sécurité être abattus.

Par ailleurs, la Ville de Pantin, dans le cadre du PRU, replantera près de 185 arbres d'essences différentes (chêne, érable, peuplier, bouleau, pin prunus magnolia, etc...) ce qui présentera un solde nettement positif par rapport à l'état actuel des plantations.

En application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, le classement de ce parc en espace boisé classé interdit les changements d'affectation, aussi bien que les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à une autorisation préalable.

La Ville de Pantin est donc amenée dans le respect de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme à déposer deux demandes de déclaration préalable pour l'abattage de ces arbres, respectivement sur chacune des parcelles cadastrées section A n° 75 et A n°141.

Conformément à l'article L.2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande dont la Ville est le demandeur nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer deux demandes de déclaration préalable concernant l'abattage de 58 arbres au sein du parc des Courtilières, parc classé en Espace Boisé Classé, et situé sur les parcelles cadastrées section A N° 75 et N°141.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_22

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEUX DEMANDES DE DÉCLARATION PRÉALABLE - PARC DES COURTILLIÈRES - PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 75 ET 141- ABATTAGE D'ARBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.130-1 du code de l'urbanisme relatif à l'abattage d'arbres au sein d'un Espace Boisé Classé ;

Considérant que dans le cadre du PRU des Courtillières, la Ville de Pantin prévoit le réaménagement et la rénovation du parc des Courtillières qui s'étend sur deux parcelles séparées par l'Avenue des Courtillières (parcelles cadastrées section A n° 75 et A n°141) ;

Considérant que le parc des Courtillières est classé Espace Boisé classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pantin ;

Considérant qu'il résulte d'une étude phytosanitaire réalisée par le cabinet Phytoconseil que sur les 195 arbres présents au sein de ce parc, 58 d'entre eux sont en fin de vie végétale et doivent pour des raisons de sécurité être abattus ;

Par ailleurs, la Ville de Pantin envisage de replanter près de 185 arbres, ce qui présentera un solde nettement positif par rapport à l'état actuel des plantations ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer deux demandes de déclaration préalable concernant l'abattage de 58 arbres au sein du parc des Courtillières, parc classé Espace Boisé Classé, sur chacune des parcelles cadastrées section A n° 75 et A n°141 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer deux demandes de déclaration préalable concernant l'abattage de 58 arbres au sein du parc des Courtillières, parc classé Espace Boisé Classé, sur chacune des parcelles cadastrées section A n° 75 et A n° 141, et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2015.10.01.23 - Autorisation de dépôt d'un permis de démolir – propriété communale sise 6-8-10 rue Marie Thérèse (parcelles cadastrées section Z n° 38, 39 et 40)

M. PERIES - La Ville de Pantin est propriétaire du bien cadastré section Z N° 38, 39, et 40 sis 6-8-10 rue Marie Thérèse, d'une superficie d'environ 1 162 m². le terrain comporte une construction précaire d'une surface au sol d'environ 56 m². Cette construction est aujourd'hui désaffectée. En plus de l'entretien qu'elle nécessite, elle présente un réel risque d'occupation illicite.

Afin de sécuriser le site il est ainsi nécessaire de procéder à la démolition de cette construction.

Dans le cadre des travaux de démolition, la Ville de Pantin doit déposer un permis de démolir conformément aux articles R.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme et à la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir.

Conformément à l'article L.2122-1 du code des collectivités territoriales, les demandes de permis de démolir dont la Ville de Pantin est le demandeur, nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes.

L'avis de la commission compétente est sollicité.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et à signer la demande de permis de démolir concernant la démolition de la construction sur la propriété située 6-8-10 rue Marie Thérèse (parcelles cadastrées section Z n° 38, 39, et 40).

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme PINAULT - Y a-t-il un projet sur cette parcelle suite à la démolition?

M. le Maire - On a voté un projet de vente pour une école juive qui serait reconstruite. Pour le moment, nous discutons du projet architectural.

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_23

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR – PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE 6-8-10 RUE MARIE THÉRÈSE (PARCELLES CADASTRÉES SECTION Z N° 38, 39 ET 40)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire du bien cadastré section Z n° 38, 39, et 40 sis 6-8-10 rue Marie Thérèse, d'une superficie d'environ 1 162 m² comportant une construction précaire désaffectée d'une surface au sol d'environ 56 m² présentant un risque d'occupation illicite ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la démolition de cette construction, et la nécessité de déposer un permis de démolir pour ce faire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et à signer la demande de permis de démolir concernant la démolition de la construction sur la propriété située 6-8-10 rue Marie Thérèse (parcelles cadastrées section Z N° 38, 39, et 40).

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de démocratie participative, de la jeunesse et du développement des quartiers

N°2015.10.01.24 - Information sur la programmation du contrat de Ville 2015

M. MONOT - Le Contrat de ville d'Est Ensemble 2015-2020 a été signé le 28 mai et la programmation 2015 des actions qui bénéficient de crédits politique de la Ville a été finalisée le même jour. C'est une programmation de transition entre les Contrats urbains de cohésion sociale et le Contrat de ville.

1. L'organisation de la programmation entre la CAEE et les Villes

L'appel à projets Contrat de ville 2015 est intercommunal. Il a été co-signé par le Préfet délégué à l'Egalité des Chances, le Président de la CAEE et les maires des neuf villes. Il tient compte de la nouvelle géographie prioritaire et des priorités thématiques identifiées par le Contrat de ville.

La CAEE a piloté la programmation du Contrat de ville 2015, tandis que les villes en ont gardé l'ingénierie. Suite à l'instruction des demandes de subvention par les villes et sur proposition du Comité de pilotage « Contrat de ville », l'ensemble de la programmation à l'échelle d'Est Ensemble a été validée par les instances communautaires en juin.

La CAEE se substitue aux villes pour le financement des actions au titre du Contrat de ville. En conséquence, les crédits destinés à subventionner les actions ont été inscrits au budget communautaire et plus aux budgets communaux. Le montant de ces crédits correspond pour chaque ville à la moyenne des subventions versées sur les trois dernières années (2012-2014). Pour Pantin, l'enveloppe est de 96 220€. Les montants inscrits au budget communautaire sont en contrepartie pris en compte en Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Dans l'attente de la réunion de la CLECT, le montant inscrit au budget primitif 2015 est déduit de l'attribution de compensation provisoire 2015 de chaque ville.

2. La programmation 2015 du Contrat de ville d'Est Ensemble

La répartition des crédits de l'État

Les crédits de l'État destinés au contrat de ville d'Est Ensemble sont de **4 311 912€**, soit une **augmentation de 571 760€** ou 15% par rapport à 2014. Ces crédits sont destinés aux actions du contrat de ville, y compris le volet emploi, et aux programmes de réussite éducative (PRE). Les enveloppes 2014 ont été reconduites à l'identique pour chaque ville ainsi que pour le volet emploi. La répartition des 571 760€ s'est faite comme suit :

- 15% des crédits 2014 pour le volet emploi, relevant directement de la CAEE,
- selon une logique de péréquation prenant en compte pour chaque ville le poids dans la population municipale de la population vivant en quartier prioritaire d'une part, le potentiel financier d'autre part.

La moitié des enveloppes ainsi calculées pour les villes a ensuite été réfléchiée vers les compétences communautaires et les services de la communauté d'agglomération ont déposé des projets d'actions qui seront mises en œuvre dans les équipements territorialisés, donc directement sur le territoire des villes et au bénéfice de leurs habitants.

Ces modalités de répartition ont été validées le 6 mai par le bureau communautaire.

L'enveloppe supplémentaire directement disponible pour financer les projets déposés à Pantin est ainsi de 31 632€, qui s'ajoutent aux 240 739€ de l'enveloppe 2014 pour un total de **272 371€**. Les subventions de l'État destinées au financement du poste de chef de projet politique de la ville, de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) et du poste de coordonnateur de l'atelier santé ville (ASV) sont comprises dans cette enveloppe.

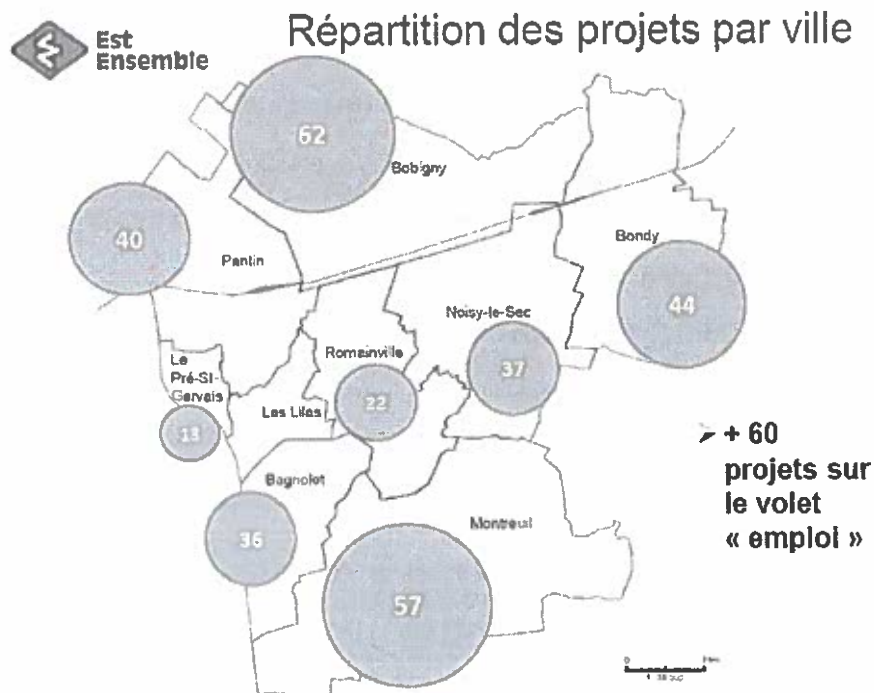
La subvention de l'État au PRE de Pantin, 185 116€, est reconduite à l'identique.

Contenu de la programmation

La programmation du Contrat de ville d'Est Ensemble compte 371 projets (524 ont été déposés) qui représentent :

- 2 928 528€ de subventions de l'Etat
- 752 639€ de subventions d'Est Ensemble

La répartition du nombre de projets par ville est cohérente avec le nombre brut d'habitants en QPV de chaque ville :



Avec 125 nouveaux projets, le taux de renouvellement des projets est de 34%.

Au total, les actions financées dans le cadre de la programmation du Contrat de ville touchent directement environ 90 000 personnes, d'après les éléments figurant dans les dossiers présentés par les porteurs. La majorité des projets interviennent dans le champs de la citoyenneté, lien social, intégration (170). On trouve ensuite l'éducation (87), puis l'emploi, insertion, formation et développement économique (64). Les autres thématiques sont peu représentées avec 31 projets dans le champ de la santé, 8 dans le champ de la prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique et 7 dans le champ de l'habitat et cadre de vie.

3. Les projets retenus dans le cadre de la programmation du Contrat de ville de Pantin

Le programme d'actions du Contrat de ville 2015 pour la ville de Pantin compte 40 projets dont 11 nouveaux. Avec 5 nouveaux porteurs de projet sur 27, le taux de renouvellement des partenaires impliqués est de 26%. 70 % des projets sont portés par une association (25 porteurs associatifs), les autres sont portés par un service de la Ville, un service de la CAEE ou l'Education Nationale (primaire et collège).

Les crédits

Crédits demandés par rapport aux crédits disponibles pour l'ensemble des projets présentés pour Pantin :

Ligne de financement	Crédits demandés	Crédits disponibles
CV Est Ensemble/Pantin	176,330 €	96,220 €
CV État	384,090 €	272,371 €
TOTAL	560,420 €	368,591 €

Les crédits Est Ensemble pour Pantin correspondent à la moyenne des trois dernières années des subventions CUCS de la ville, ce qui correspond à une légère diminution par rapport à 2014. L'enveloppe État est en augmentation de 13% par rapport à 2014.

Les actions portées par les services de la Ville représentent 107 750€ (dont 55 000€ de pilotage MOUS et ASV) soit 39% de l'enveloppe État.

Les projets par thématique

Le volet Citoyenneté comporte le plus de projets, avec 19 actions, suivi du volet Éducation avec 11 actions. Les volets Santé compte six actions, le volet Prévention et Habitat et Cadre de vie comptent une action chacun.

La programmation compte également deux actions de pilotage de dispositifs (équipe MOUS et coordination ASV).

Par rapport aux années précédentes, il y a une montée en puissance du volet Citoyenneté, lien social et intégration et une diminution des actions présentées dans le cadre du volet Prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique. Ce phénomène peut s'expliquer par le nouvel appel à projet qui a remanié les volets dans le cadre du Contrat ville. En effet, les actions d'accès au droit qui étaient dans le volet Prévention du CUCS sont désormais dans le volet Citoyenneté du Contrat Ville.

Le nombre de projets présentés dans le cadre de la Santé est à peu près stable.
Le volet Habitat-Cadre de vie a toujours été le moins développé.

Les projets par quartier

Les projets touchent essentiellement la population résidant dans les deux quartiers historiques de la Politique de la ville à Pantin (quartiers des Courtillières et des Quatre-Chemins). Le quartier Ilot 27/Sept-Arpents - Stalingrad demeure moins représenté. Cependant, des projets spécifiques à ce quartier commencent à émerger.

Par ailleurs, 16 projets rayonnent sur les trois quartiers prioritaires, voire l'ensemble de la commune et 6 projets ont une dimension intercommunale.

Répartition des actions par quartier :

	Un quartier prioritaire			Plusieurs quartiers prioritaires	Ensemble de la ville
	Quatre Chemins	Courtillières	Sept Arpents / Ilot 27		
	4	7	3	20	6
<i>Dont projets Intercommunaux</i>		3		1	2

Les huit projets intercommunaux concernent : CAEE (2), Pantin/Montreuil (1), Pantin/Bobigny (2), Pantin/Noisy le Sec/Romainville (1)

Tableau de synthèse des projets

Projets déposés	Nouveaux projets	Projets portés par une association	Montants attribués CV Etat	Montants attribués CV Est Ensemble/ Pantin
19	7	15	118,871.00 €	49,700.00 €
11	2	8	60,600.00 €	31,750.00 €
1		1	10,000.00 €	8,500.00 €
6	1	2	23,900.00 €	4,270.00 €
1	1	1	4,000.00 €	2,000.00 €
2			55,000.00 €	
40	11	27	272,371.00 €	96,220.00 €

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. AMZIANE - Connaissons-nous le calendrier de la CLECT sur la politique de la ville ? Combien de temps cela va-t-il durer ?

M. le Maire - D'ici la fin de l'année, avant le 31 décembre. Les attributions de compensation doivent être figées avant la création de la métropole du Grand Paris.

Je vous remercie d'en prendre acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_24

OBJET : INFORMATION SUR LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de ville d'Est Ensemble 2015-2020 signé le 28 mai 2015 ;

Considérant que la programmation 2015 des actions qui bénéficient de crédits " Politique de la Ville " a été finalisé le 28 mai 2015 ;

Considérant que l'appel à projets contrat de ville 2015 est intercommunal ;

Considérant que la CAEE se substitue aux villes pour le financement des actions au titre du contrat de ville ;

Considérant que le programme d'actions du contrat de ville 2015 pour la Ville de Pantin compte 40 projets, dont 11 nouveaux ;

Considérant que les crédits disponibles Est-Ensemble / Pantin et État représentent pour l'ensemble des projets présentés pour Pantin un total de 368 591,00 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la communication d'une information sur la programmation du contrat de ville 2015.

Direction de l'Éducation, des Loisirs Éducatifs et des Sports

N°2015.10.01.25 – Subvention à l'association Sportive Pantin Volley Club

M. BADJI - Dans le cadre de l'engagement municipal pour soutenir et promouvoir le développement du sport dans la commune, la Ville attribue des subventions aux associations sportives de son territoire.

Le Pantin Volley club a bénéficié, fin juillet, d'une subvention d'un montant de 24 000€ au titre de l'année 2015. Or, l'équipe féminine du club, grâce à ses bons résultats en compétition, est montée en nationale 3. A l'occasion de cette évolution, le club a demandé à la ville de lui accorder une subvention supplémentaire, liée à des frais non prévus pour la saison sportive 2015 – 2016, d'un montant de 5000€.

De fait, l'équipe féminine a été promue, pour la 1ère phase du championnat, dans la poule dite "du nord", et devra notamment effectuer des déplacements dans des villes comme Calais ou Harnes. Des frais de transport et parfois d'hébergement plus importants seront à réalliser. L'équipe pantinoise participera également pendant deux jours, début septembre, à un tournoi de préparation réservé aux équipes de Nationale 3, à Reims.

Compte tenu de ces différents éléments, et de l'implication du club dans les activités sportives des élèves pantinois (participation aux TAP pendant la pause méridienne, et organisation de tournoi dans les écoles...);

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la subvention pour un montant de 5000€

D'AUTORISER M le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

On leur souhaite de rester en nationale 3.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_25

OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE PANTIN VOLLEY CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat du 17 décembre 2014 passée entre les clubs sportifs pantinois et la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2015 portant sur l'attribution de subventions pour l'année 2015 aux associations sportives ;

Considérant la nécessité de promouvoir le développement du sport au sein de la commune ;

Considérant la demande d'aide financière de la commune émanant du club du Pantin Volley pour faire face à des dépenses supplémentaires pour la saison sportive 2015 – 2016 ;

Considérant la montée en nationale 3 de l'équipe féminine pour la saison 2015 -2016, intervenue à la fin de la saison dernière ;

Considérant les frais non prévus engendrés par les performances de l'équipe féminine, liés à des déplacements et des hébergements en dehors de l'île de France ;

Considérant les bons résultats du club en compétition, la progression de ses effectifs, ainsi que l'implication du club auprès des élèves pantinois (organisation de tournoi dans les écoles, participation aux TAP pendant la pause méridienne...);

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5000€ pour le Pantin Volley club ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de la Santé

N°2015.10.01.26 – Convention de partenariat pour l'organisation des séances publiques de vaccination entre le Conseil Départemental et la Ville de Pantin

Mme GHAZOUANI-ETTIH - Depuis 1983, la Ville de Pantin organise avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis des séances publiques de vaccination, à titre gratuit.

Elles sont ouvertes à l'ensemble de la population sans condition, à raison de 3 séances mensuelles, hors vacances scolaires, à savoir : le 2^{ème} mercredi après midi au Centre Municipal de Santé Ténine, le 3^{ème} mercredi après midi au Centre Municipal de Santé Sainte Marguerite et le 4^{ème} mercredi après midi, à la salle polyvalente du Centre Municipal de Santé Cornet.

En 2014 , 333 personnes ont bénéficié d'au moins une vaccination.

Le Conseil départemental fournit les vaccins, rembourse la rémunération du médecin sur la base du nombre d'injections pratiquées, participe aux frais engagés pour l'organisation administrative des séances de vaccination et assure un soutien pédagogique réglementaire et méthodologique.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention. La dernière convention, en date du 8 janvier 2009, est à renouveler en 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la nouvelle convention entre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Pantin pour l'organisation des séances publiques de vaccination,

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_26

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES SÉANCES PUBLIQUES DE VACCINATION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi du 13 avril 2004 modifiée relative aux responsabilités locales ,

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la convention avec l'ARS portant délégation de compétence au Département de la Seine-Saint-Denis du 29 juillet 2005 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis du 26 février 2008 approuvant la convention type formalisant le partenariat avec les communes assurant l'organisation des séances publiques de vaccination ;

Considérant l'expiration de la convention du 8 janvier 2009 signée entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Pantin, portant sur l'organisation des séances publiques de vaccination, et la nécessité de son renouvellement en 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat pour l'organisation des séances publiques de vaccination entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la Ville de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

N°2015.10.01.27 – Protocole de mise en œuvre du dispositif de gestion lié à la dispense d'avance des frais entre la Ville de Pantin et l'opérateur de tiers payant Mut'Santé

Mme GHAZOUANI-ETTIH - Les trois Centres Municipaux de Santé (CMS) de Pantin appliquent le "tiers payant" (ils se substituent à l'assurance maladie pour éviter que le patient ne fasse l'avance de frais). La même substitution est possible pour la part complémentaire qui relève d'une mutuelle si le patient en dispose. Le patient n'a alors aucune avance de frais à effectuer

La mise en œuvre de ce dernier dispositif rend obligatoire le passage d'une convention entre la Ville de Pantin et chaque mutuelle complémentaire. Cette convention fait état des intentions partagées de coopération et explicite les modalités qui permettront à la Ville de transférer les données (factures) et à la mutuelle d'effectuer le remboursement des fonds avancés.

Les Centres Municipaux de Santé de Pantin sont équipés depuis fin 2005 d'un progiciel permettant l'envoi sécurisé des facturations aux organismes d'assurance maladie obligatoire et la réception sous 48 heures des remboursements correspondants. Ceci a permis d'améliorer le service rendu aux usagers par la réduction des délais de remboursements et d'augmenter les recettes des centres de santé qui sont également dotés d'une version de leur progiciel permettant la télé-transmission de la part complémentaire.

Les mutuelles ci-dessous avaient déjà conclu avec la Ville une convention de délégation de paiement. Cependant, elles ont intégré le dispositif de gestion du tiers payant Mut'Santé en avril 2015, à qui elles ont transféré cette délégation. Afin d'assurer la continuité de la prise en charge des adhérents de ces mutuelles, tout en élargissant le panel des mutuelles prises en compte dans les Centres de Santé, il est nécessaire d'adhérer au dispositif Mut'Santé.

- Mutuelle des Affaires Etrangères (MAE)
- Mutuelle Centrale des Finances (MCF)
- Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie(MGEFI)
- Mutuelle Générale Environnement et Territoires (MGET) Mutuelle du Personnel de la Caisse des Dépôts et Consignations (MPCD)

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le protocole et le formulaire d'adhésion

D'AUTORISER M. le Maire à signer le formulaire d'adhésion de l'opération 1/3 payant Mut'Santé.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_27

OBJET : PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE GESTION LIÉ À LA DISPENSE D'AVANCE DES FRAIS ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'OPÉRATEUR DE TIERS PAYANT MUT'SANTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'étendre aux mutuelles l'envoi sécurisé de la part complémentaire non prise en charge par l'assurance maladie afin d'améliorer le service rendu aux usagers des CMS ;

Considérant la proposition de protocole fixant les modalités d'application du tiers payant et les modalités d'échanges électroniques pour les soins médicaux et dentaires entre la Ville de Pantin et l'opérateur tiers payant Mut'Santé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le protocole de mise en œuvre du dispositif et le formulaire d'adhésion de l'opérateur tiers payant Mut'Santé ;

AUTORISE M. le Maire à signer le formulaire d'adhésion de l'opérateur tiers payant Mut'Santé.

Direction de l'action Sociale

N°2015.10.01.28 – Convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement – FSL

Mme RABBAA - L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) s'adresse aux ménages qui rencontrent des difficultés d'insertion sociales et / ou économiques et qui ont besoin d'un soutien pour faire aboutir leur projet d'accès ou de maintien dans le logement quel que soit leur statut d'occupation.

Aucun barème de ressources n'est appliqué.

L'ASLL est un suivi social individuel et intensif portant sur des objectifs liés au logement mais prenant en compte l'intégralité de la situation du ménage.

Le suivi est contractualisé dans un document qui précise les objectifs à atteindre et est signé entre le(s) bénéficiaires et la commune agréée pour effectuer la mesure d'ASLL.

Les objectifs portent sur :

- l'aide à l'insertion ;
- l'intégration dans l'immeuble, dans le quartier pour permettre l'appropriation ou la réappropriation du logement et les bonnes relations de voisinage ;
- l'accès aux droits et l'accompagnement dans les démarches administratives, juridiques et financières ;
- l'aide à la gestion financière et la résorption de la dette dans le cadre du maintien ;
- la médiation avec le bailleur.

Sur proposition d'un travailleur social et avec l'adhésion du ménage, la demande d'ASLL doit impérativement être validée par la commission Fonds solidarité logement.

Depuis 2002, la Commune de Pantin est agréée pour mettre en œuvre les mesures d'ASLL. Un travailleur social dédié assume cette mission.

L'agrément porte sur le suivi simultané de 22 ménages sur 10 mois. Pour information, pour l'année 2014, 230 mois mesures ont été effectués et au 31 août 2015, le nombre de mois mesure est de 199.

Le Département finance ce dispositif à hauteur de 71 057,80 € par an si toutes les mesures sont réalisées. Le cas échéant le montant est versé au prorata.

Une convention formalise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif et de versement de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'ASLL pour l'année 2015.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2015.10.01.31 – Avis du Conseil municipal sur le Plan Local de Déplacements établi par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

M. PERIES - Le Conseil Régional d'Île de France a adopté le Plan de Déplacements Urbain d'Île de France (PDUIF) le 16 Février 2012. Le PDUIF est un document de planification des principales orientations en matière de déplacements. L'article L.1214-30 du code des transports prévoit la possibilité de compléter ce document directeur par un Plan Local de Déplacements (PLD) qui est une déclinaison plus précise et à plus faible échelle, élaboré par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le PLD reflète la volonté des acteurs locaux à se doter d'une vision stratégique sur les questions de déplacements.

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble a souhaité engager cette démarche et le 2 juin 2015, le conseil communautaire a arrêté par délibération le projet de PLD. Conformément à l'article L.1214-32 du code des transports, la CAEE a sollicité les conseils municipaux des Villes composant l'Agglomération afin de recueillir leur avis sur le projet du PLD.

L'expression de cet avis est d'autant plus importante qu'elle doit permettre à la fois de fixer l'orientation politique en matière de déplacements pour le territoire pantinois tout en en fixant les limites, notamment celles qui ont trait à la capacité financière de la commune à supporter les investissements rendus nécessaires par le Plan Local de Déplacements. Il ne saurait en effet être question, dans le contexte budgétaire particulièrement incertain, du fait de la baisse des dotations d'État et des récentes dispositions de la loi NOTRe, de s'engager sur des dépenses que la collectivité pantinoise ne saurait à terme financer.

Le Plan Local de Déplacements s'articule sur des grandes actions à mener au sein de la communauté d'Agglomération. Cependant, la Ville de Pantin souhaite nuancer les actions à mener, qui ne peuvent être les mêmes entre des communes limitrophes de Paris et des communes plus éloignées pour lesquelles, les modes de déplacements n'entraînent pas les mêmes contraintes.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au Plan Local de Déplacements établi par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, sous réserve des observations formulées ;

D'APPROUVER l'engagement de la Ville de Pantin à l'application des actions du PLD, dans la mesure de ses moyens financiers, tant en investissement qu'en fonctionnement.

M. PERIES.- Ce Plan local de déplacement a fait l'objet de discussions sous l'autorité du vice-président en charge des transports. Nous avons fait des remarques qui ont été en grande partie retenues. Toutefois, nous sommes en désaccord sur quatre points qui nous paraissent nécessiter un avis défavorable :

- Point 3.2 sur l'amélioration des circulations de bus : le projet ne prévoit pas de modification sur les liaisons bus et les dessertes existantes. La ligne 330 ne fait pas partie du projet, or elle constitue un point important pour nous.
- Point 3.6 sur le développement d'un service d'autopartage : la Ville de Pantin n'y a pas d'intérêt direct puisqu'elle a déjà Autolib dont le développement est en cours dans la ville.
- Point 4.1 sur l'évolution de la réglementation et de l'organisation du stationnement : l'augmentation des places réglementées est une volonté politique. Il est hors de question qu'il y ait une harmonisation sur l'ensemble du territoire de la CAEE puisque c'est de notre compétence.
- Point 5.3 sur l'accompagnement de la logique de développement de la logistique fluviale et ferroviaire : la Ville de Pantin s'ouvre sur son canal pour des activités ludiques et sportives via la création d'une base de loisirs et d'activités de plaisance. La logistique est donc limitée sur le secteur pantinois au niveau du canal.

Il vous est proposé d'approuver le plan de déplacement sous les quatre réserves précitées.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Il s'agit d'un avis favorable avec les réserves mentionnées par M. Périès.

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

secrétaire de Séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

	sur les transports en commun alternatif		
3.5	Veiller à l'accessibilité des arrêts	Avis favorable	Pantin ne possède que 3 arrêts non accessibles sur ses voiries communales.
3.6	Développer un service d'Autopartage	Avis défavorable	Pantin possède déjà une forme de service d'Autopartage via Autolib', dont le développement est en cours sur la ville.
4.1	Faire évoluer la réglementation et l'organisation du stationnement	Avis défavorable	L'augmentation du nombre de places réglementées est une volonté politique. Cependant, le prix ainsi que les durées de stationnement restent à la libre appréciation de chaque commune et ne peuvent être harmonisés sur l'ensemble du territoire de la CAEE. Le coût de cette action est sous-évalué.
4.2	Mieux contrôler le stationnement	Avis favorable	Le contrôle du stationnement est à la charge de la commune dans son budget de fonctionnement, mais n'est pas inclus dans le coût de cette action. L'organisateur et le (ou les) financeur(s) de la campagne de communication ne sont pas précisés. La campagne devra être massive sur l'ensemble des communes avec un renouvellement régulier, notamment via les affichages Decaux. Cette campagne ne pourra pas entrer dans le quota annuel des villes.
4.3	Favoriser la mutualisation des parkings dans les opérations privées	Avis favorable	L'action doit principalement se porter dans les grandes zones de développement, et notamment sur l'Ecoquartier. Ce quartier doit être l'objet d'une cible prioritaire dans ce domaine.
4.4	Agir sur les normes du PLU pour les places de stationnement		Les villes perdent la compétence PLU au 1 ^{er} janvier 2016. La pression sur le stationnement sur le domaine public ne doit pas être occulté dans ces nouvelles préconisations du PLD.
4.5	Offrir un meilleur équilibre pour le stationnement	Avis favorable	Les objectifs chiffrés inscrits dans le PLD ne sont pas cohérents avec la pression existante sur le stationnement. Les consignes à vélo sont consommatrices d'espaces publics, sans prise en compte d'une esthétique urbaine (refus de l'Architecte des Bâtiments de France, à proximité de l'Eglise). Les objectifs du nombre de places vélos ne tiennent pas compte de la présence de Vélib' sur Pantin. Les chiffres de places 2 roues motorisés et vélos doivent être considérés comme des préconisations. L'impact de cette action doit prendre en compte la diminution des recettes liées au stationnement payant supprimé.
5.1	Schéma d'itinéraires poids lourds	Avis favorable	
5.2	Réglementer les aires de livraisons	Avis favorable	Cette action est déjà en cours sur le modèle de la ville de Paris. La distribution des disques doit être organisée de façon individuelle pour chaque commerce et entreprises.
5.3	Accompagner la logique de	Avis défavorable	La ville de Pantin s'ouvre sur son Canal pour des activités ludiques et sportives, via notamment la

	développement de la logistique fluviale et ferroviaire		création d'une base de loisirs et d'activités de plaisance. La logistique est donc limitée sur le secteur pantinois au niveau du Canal.
6.1	Communiquer et informer sur les déplacements alternatifs	Avis favorable	La réflexion n'est pas basée sur des déplacements locaux. Les coûts sont sous-estimés pour une campagne de communication majeure.
6.2	Lancer des plans de déplacements entreprises	Avis favorable	
6.3	Renforcer la perméabilités des ZAC aux modes actifs	Avis favorable	L'ensemble des zones d'aménagements concertés sur la commune de Pantin possède déjà un plan masse établi, ou des travaux en cours de réalisation.
6.4	Suivre et évaluer le PLD	Avis favorable	Le suivi, les relevés sur le terrain et les enquêtes de satisfactions sont à la charge de la CAEE, via leur ingénierie interne ou des prestations extérieures.

APPROUVE l'engagement de la Ville de Pantin à l'application des actions du PLD, dans la mesure de ses moyens financiers, tant en investissement qu'en fonctionnement.

N°2015.10.01.32_ – Dénomination d'une voie aux Courtilières

M. MONOT - Dans le cadre du Plan de Renouveau Urbain du quartier des Courtilières, la voie longeant la partie Est du Serpentin a été réhabilitée. Elle n'a jamais été nommée malgré son ouverture à la circulation lors de la création du quartier.

Elle permet la desserte de l'îlot C1 et à terme une liaison viaire avec la Ville de Bobigny. Cette rue à Bobigny s'appelle déjà rue Voltaire. Par souci de cohérence et de lisibilité pour les riverains, il est proposé de baptiser cette voie "rue Voltaire".

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la dénomination de cette voie "rue Voltaire".

M. le Maire - Ce n'est pas que par souci puisque Voltaire est un philosophe des Lumières. À ce titre, je suis plutôt Voltaire que Rousseau.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_32

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE AUX COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Renouveau Urbain du quartier des Courtillières ;

Considérant la réhabilitation de la voie permettant la desserte de l'îlot C1 et à terme une liaison viaire avec la Ville de Bobigny ;

Considérant que cette rue s'appelle déjà rue Voltaire à Bobigny et qu'il convient, pour une question de lisibilité, de la dénommer de la même façon ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte pour la nouvelle voie permettant la desserte de l'îlot C1 et la liaison viaire avec la Ville de Bobigny la dénomination de « rue Voltaire ».

N°2015.10.01.33 – Dénomination de voies au sein de la ZAC du Port.

M. LOISEAU - Dans le cadre du plan de Renouveau Urbain de la ZAC du Port, plusieurs voies seront créées poursuivant la dynamique de la ville tournée vers son canal.

Pour la dénomination des noms de rues, places ou mails, le Conseil municipal a souhaité valoriser à la fois l'histoire du quartier, comme celles et ceux qui ont agi pour les valeurs humanistes portées au sein de la Ville. A travers l'accès à l'éducation, l'accès à la culture pour tous, le choix d'une société ouverte et mixte, cette philosophie d'une société plus libre, émancipatrice et égalitaire traversera ainsi ce nouveau quartier de Pantin.

Il a été proposé de baptiser "Place de la Pointe" la place qui permet la desserte piétonne du mail Charles de Gaulle vers les Magasins généraux ou encore donnant accès au CIG. Par cette dénomination usuelle, ancienne et constante des habitants, la place s'inscrira comme un des lieux de vie des Pantinois.

Une nouvelle voie est créée de la "Place de la Pointe" et parallèle au Canal, elle sera la liaison principale du quartier. Il a été proposé de baptiser cette voie « Rue de l'ancien canal ». Elle rappelle aux Pantinois et Pantinoises la volonté de la municipalité d'ouvrir la Ville vers les liaisons fluviales, signe de modernité et de développement économique après les sombres années 1980. Par le choix de la réappropriation du passé, tout en le renouvelant, le Conseil municipal porte ici la volonté des habitants qui s'approprient ou réinvestissent le territoire.

Il a été proposé de nommer « Place Cécile Brunschvicg » la première place située entre les Magasins Généraux et le premier lot d'habitations (Lot 02), proche de la future école du quartier de la ZAC du Port. Militante féministe remarquée, ou encore engagée pour le logement des réfugiés en 1914, elle fut nommée sous-secrétaire d'État dans le gouvernement de Léon Blum en 1936. Avec Jean Zay, elle participe à la création des cantines scolaires comme à l'émancipation par l'éducation des filles. Alors qu'elles n'ont pas le droit de vote, elle est ainsi la première femme d'un gouvernement français avec Suzanne Lacore et Irène Joliot-Curie. Avec Cécile Brunschvicg, l'Éducation demeure le socle de l'émancipation.

Pour valoriser une femme ayant vécu à Pantin, le mail situé entre le Lot 02 et Lot 03 d'habitations est baptisé « Mail Héléne Brion ». Institutrice, féministe, syndicaliste CGT, et pacifiste, elle sera nommée à l'école maternelle de la rue Candale à Pantin en 1911. Elle y fera toute sa carrière d'enseignante jusqu'au début de la seconde guerre mondiale. Pour avoir sans cesse relayé les textes et les appels que de nombreuses voix faisaient entendre pour la paix au sein des syndicats, ou du parti socialiste, elle sera condamnée en 1918 à trois ans de prison. Elle sera réhabilitée par le Cartel des gauches.

Entre le Lot 03 et le Lot 04 d'habitations, il est proposé de baptiser la Place « Place Jean-Baptiste Jongkind ». Cet artiste peintre est un graveur néerlandais, considéré comme l'un des précurseurs de l'impressionnisme. Il eut une grande influence sur Eugène Boudin et Claude Monet. Quelques unes de ses peintures reprennent la vie de Pantin, de son canal, de ses rues au XIXème siècle. La ville rend ainsi hommage à celui qui sut la représenter par son art, référencé par les plus grands impressionnistes.

Il a été proposé de baptiser « Mail Raymonde Couthier » le mail situé entre le Lot 04 et le Lot 05 d'habitations. Née le 8 mai 1902 à Pantin, elle fut à la fois résistante, militante communiste, présidente de l'Union des femmes françaises à Pantin, élue première maire adjointe communiste de Pantin (1945-1947), conseillère municipale (1947-1953). Au lendemain des municipales de 1945, Raymonde Couthier fut l'une des rares femmes du département de la Seine à détenir la délégation de premier adjoint. La famille Couthier vécut l'essentiel de sa vie pantinoise rue Jean Nicot.

Enfin, pour la dernière place située entre le Lot 05 et le Lot 06, une autre femme d'exception sera mise à l'honneur par la Ville de Pantin. Il a été proposé de la nommer « Place Simone Iff ». En 1960, elle en est l'un des piliers du Mouvement du planning familial. Les objectifs du mouvement sont officiellement de promouvoir la santé des femmes, mais surtout, bien que de façon implicite, de répondre aux nombreuses questions sur le contrôle des naissances, l'information sur ce thème restant alors interdite par une loi en vigueur depuis 1920.

En 1971, le Manifeste des 343, dont Simone Iff est à l'initiative, sans toutefois l'avoir signé elle-même, est relayé par les médias et mobilise l'opinion publique sur le droit à l'avortement. En 1973, Simone Iff est plébiscitée à la tête du Planning familial et y reste jusqu'en 1981. A travers cette dénomination, c'est une femme engagée pour l'émancipation des droits des femmes que la Ville de Pantin salue.

A travers cette ballade dans le temps et l'espace, la Ville de Pantin reste fidèle à ses valeurs et toujours plus enracinée dans son histoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER la nomination de ces places et voies situées dans la ZAC du Port :

- Place de la Pointe,
- Rue de l'Ancien Canal,
- Place Cécile Brunshvicg,
- Mail Hélène Brion,
- Place Jean-Baptiste Jongkind,
- Mail Raymonde Couthier,
- place simone iff.

M. LOISEAU - je remercie MM. Chrétien et Monot.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. SEGAL-SAUREL - Je me réjouis et me félicite que les femmes soient à l'honneur dans ces noms de rue, notamment avec la rue Hélène Brion. Comme cela vient d'être rappelé, Hélène Brion était une féministe et une pacifiste. Elle a eu affaire à la justice pour ses positions pacifistes alors que tout le monde était favorable à la guerre de 14/18. Elle a été condamnée pour cela à trois ans avec sursis. Pour la mettre à l'honneur, je citerai quelques-unes de ses interventions lors de son procès qui a eu lieu le 29 mars 1918 pendant la guerre de 14/18, alors que les Allemands étaient à 50 kilomètres de Paris :

« Je comparais ici comme inculpée de délit politique, or je suis dépouillée de tout droit politique. La loi devrait être logique et ignorer mon existence lorsqu'il s'agit de sanction autant qu'elle l'ignore lorsqu'il s'agit de droit. Je proteste contre son illogisme. Je suis surtout et avant tout féministe. Tous ceux qui me connaissent peuvent l'attester et c'est par féminisme que je suis ennemie de la guerre. L'accusation prétend que sous prétexte féministe, je fais du pacifisme. En 1914, j'ai fait de la propagande dans Pantin et ailleurs, collé moi-même dans Pantin et au Pré-Saint-Gervais près de 200 affiches de l'Union française pour le suffrage des femmes. Mon féminisme est vieux de vingt ans et mon pacifisme date seulement de la guerre.

Avant la guerre, la seule propagande pacifiste que je connais avoir faite a été de répandre et faire lire le plus possible le livre « bas les armes » de la Baronne Bertha von Suttner, Prix Nobel de la paix 1905. C'est uniquement parce que c'était un livre de femme.

La violence me répugne, je ne l'ai jamais exercée ni conseillée. C'est pour mettre fin à son règne en ce monde que j'ai fait toujours et en toutes circonstances, appel aux femmes, et comment cent fois dans mes écrits et mes paroles, j'ai repris le mot de Victor Considerant : *Le jour où les femmes seront initiées aux questions sociales, les révolutions ne se feront plus à coup de fusil* »

M. MONOT.- La note est synthétique mais le service patrimoine de la Ville a des éléments conséquents sur les portraits de ces femmes. Je remercie Mme Michel pour sa contribution. Chaque conseiller municipal peut s'adresser au service du patrimoine pour avoir ces portraits.

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_33

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES AU SEIN DE LA ZAC DU PORT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la ZAC du Port des nouvelles places et voies ont été créées ;

Considérant que la Ville de Pantin souhaite valoriser à la fois l'histoire du quartier, comme celles et ceux qui ont agi pour les valeurs humanistes portées au sein de la Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte les dénominations suivantes pour les places et voies situées dans la ZAC du Port :

- Place de la Pointe,
- Rue de l'Ancien Canal,
- Place Cécile Brunschvicg,
- Mail Hélène Brion,
- Place Jean-Baptiste Jongkind,
- Mail Raymonde Couthier,
- Place Simone Iff.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Information

N°2015.10.01.34 – Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire - Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions pour la période du 22 mai 2015 au 29 juillet 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Je vous remercie de prendre acte de leur communication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. HENRY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Kawthar BEN KHELIL

N°2015.10.01_34

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE des décisions suivantes :

1°) Contrats conclus en vertu de l'article L.2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et des articles 28 et 30 du nouveau code des marchés publics (période du 22 mai 2015 au 29 juillet 2015)

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
22/05/15	Convention concernant une vente de spectacle se déroulant le 27 juin 2015 à l'école Joséphine Baber	ASSOCIATION CALOU CANTO	600,00 € TTC	57	20/06/15
29/05/15	Contrat de cession concernant le spectacle "La Balance de Lévité"	YOANN BOURGEOIS	2 848,50 € TTC	58	15/06/15
08/06/15	Présentation de la pièce " Echo-LOGIQUES le vendredi 26 juin 2015 à l'atrium de la maison de la Petite Enfance 11 rue des Berges à 15h00	EN ACTES ET EN PAROLES	800,00 € TTC	59	23/06/15
09/06/15	Remplacement de façades vitrées école ARAGON	SPAL	116 148,12 € TTC	60	01/06/15
09/06/15	Maintenance matériel informatique de la Direction de la Communication	O21	5 760,00 € TTC	61	01/06/15
17/06/15	Contrat de cession concernant le spectacle « La Vérité sur Pinocchio »	ASSOCIATION LES HAUTS PARLEURS	3 165,00 € TTC	62	en cours
17/06/15	Contrat de cession concernant le spectacle « DERANGER car un homme qui crie n'est pas un ours »	ASSOCIATION GITHEC	7 500,00 € TTC	63	en cours
19/06/15	Convention concernant 2 journées d'animation avec le camion science pour les 27 et 28 août 2015 (financer par les crédits 2015 vvv)	ASSOCIATION DES PETITS DEBROUILLARD	/	64	en cours
19/06/15	Contrat de prestation concernant une magie déambulatoire le 13 juillet de 15h à 17h	ASSOCIATION MAGIC EN NOIR ET BLANC	400,00 € TTC	65	en cours
22/06/15	Contrat de prestations dans le cadre de la fête de la ville 2015 notamment pour le défilé du samedi 6 juin 2015	ASSOCIATION 9.7 DEGRÉS	500,00 € TTC	66	en cours
29/06/15	fourniture d'une structure de jeux pour le parc stalingrad	HUSSON INTERNATIONAL	73 893,60 € TTC	67	16/06/15
29/06/15	spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2015	PRESTATECH	22 200,00 € TTC	68	15/06/15
29/06/15	prestation assistance technique logiciel intervax	SILOXANE	1 002,67 € TTC	69	15/06/15
29/06/15	maintenance logiciel agde 6	A6CMO	600,00 € TTC	70	11/06/15
29/06/15	abonnement support logiciel maidis	MAIDIS	46 838,88 € TTC	71	24/06/15

01/07/15	Contrat de pré-achat de 3 représentations du spectacle DERANGER	LE GITHEC	7500€ TTC	72	en cours
01/07/15	Contrat de cession - Déambulation dans le quartier des 4 chemins pour la fête de la musique	L'ASSOCIATION ENS'BA TUCADA	1055€ TTC	73	09/07/15
06/07/15	Contrat de cession concernant le spectacle ORIGAMI dans le cadre du festival Paris quartier d'été soit : 2 représentations	ASSOCIATION L'ETE PARISIEN	3 500,00€ TTC	74	10/07/15
15/07/15	contrat de cession de droits d'auteurs Projet Portail de faction éducative et culturelle IN SITU :	JEREMY BERTON	1200€ TTC	75	en cours
15/07/15	contrat de coproduction Prestation artistique de Nathan Israel - 5 juillet 2015	ASSOCIATION L'ONDE ET CYBELE	1582,5€ TTC	76	en cours
23/07/15	Convention de partenariat	Centre National de la Danse	0	77	en cours
23/07/15	Avenant à la convention n°32 concernant l'intervention artistique – saison scolaire 2014/2015	104 établissement culturel de Paris	0	78	en cours
29/07/15	Remplacement des rideaux de séparation du plateau d'évolution au gymnase Henri Wallon	GUERMONPREZ	21 936,54 € TTC	79	10/07/15
29/07/15	Maintenance et travaux d'amélioration sécurité incendie centre de vacances du Mesnil années 2015-2016-2017	EIFPAGE NORMANDIE	3 180,00 € TTC	80	10/07/15
29/07/15	Acquisition de dictionnaires « LE ROBERT JUNIOR ILLUSTRÉ » édition 2015 pour les élèves de CE2	DE PAGE EN PAGE	13 715,00 € TTC	81	04/07/15
29/07/15	Création d'un équipement alarme incendie école Liberté	LEBRUN ET FILS	15 694,15 € TTC	82	10/07/15
29/07/15	Remplacement des armoires électriques dans les écoles PLENAIR / MEHUL et ARAGON	ELECTRO FLANTES	27 480,49 € TTC	83	10/07/15
29/07/15	Aménagement d'un local médiation quartier Sept Arpents	LUTECE	249 840,00 € TTC	84	17/07/15
29/07/15	Travaux d'exhumations administratives pour reprise de concessions au cimetière municipal de Pantin années 2015 à 2018	SANTILLY	240 000,00 € TTC	85	09/07/15
29/07/15	Atelier Origami le lundi 24 août 2015 de 15h à 17h	Dominique PEREZ	300,00€ TTC	86	en cours

2") Autres décisions

07/13/15	27		Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie au profit de Mme Marie-Louise VILDEUIL – Logement situé 77 avenue de la Division Leclerc à Pantin (parcelle A n° 136)	580,00 € TTC Mensuel
07/17/15	28		Prise en charge des préjudices matériels au titre de la protection fonctionnelle suite à l'agression de Monsieur André Michelotti	
08/07/15	29	12	Régie de recettes à la piscine municipale / Modification de l'acte constitutif	/
08/12/15	30	1143	Régie n° 1143 – régie de recettes au CMPP pour la perception du ticket modérateur – Suppression de la régie de recettes	
08/26/15	31		Convention de location d'un emplacement de stationnement -Parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos (AK n° 5), conclue au profit de Mademoiselle Odile LEGROS moyennant le versement d'une redevance fixée à 30€ mensuels."	30,00€ TTC Mensuel

Je vous souhaite une bonne soirée.

Nous nous retrouvons en novembre pour le Débat d'Orientations Budgétaires.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Maire
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN

